



HAL
open science

LES ELUS LOCAUX AU CHEVET DU FLAMAND

Christian-Pierre Ghillebaert

► **To cite this version:**

Christian-Pierre Ghillebaert. LES ELUS LOCAUX AU CHEVET DU FLAMAND. Annales du Comité Flamand de France, 2004, 61, pp. 299-335. hal-01592387

HAL Id: hal-01592387

<https://hal.science/hal-01592387v1>

Submitted on 23 Sep 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES ELUS LOCAUX AU CHEVET DU FLAMAND*

Remarques et suggestions préliminaires à toute politique locale d'aménagement linguistique en Flandre française dans le cadre de la nouvelle décentralisation.

par Christian-Pierre Ghillebaert**

En suscitant un véritable débat législatif de fond autour d'un projet de loi sur le statut et les compétences des collectivités territoriales, Jean-Pierre Raffarin a prouvé que son gouvernement n'avait pas pour seule vocation d'endiguer la violence par la lutte contre une supposée insécurité. Mais son initiative a surtout permis la reprise ou, tout au moins, la confirmation d'un processus majeur de réorganisation administrative de l'Etat qui affecte en profondeur l'identité institutionnelle de la France. Bien que le mythe de l'unité-uniformité de la France jacobine eût été depuis longtemps déjà malmené par les auteurs et acteurs des divers courants régionalistes, fédéralistes, nationalistes, séparatistes ou autonomistes mûrs de plus d'un siècle d'expériences concluantes et d'égarements désolants, le principe d'une République une et indivisible avait été sauvegardé une première fois lors de l'introduction de la décentralisation dans les années 1980. Il demeure une nouvelle fois strictement conservé avec la décentralisation à venir¹. Cette nouvelle décentralisation est censée poursuivre la ligne médiane tracée vingt ans plus tôt entre centralisme et fédéralisme avec, cependant, une sensible inflexion profitant aux collectivités locales à la faveur notamment d'une constitutionnalisation du droit à l'expérimentation².

Vraisemblablement, la volonté décentralisatrice traduit le souci très présent de réaliser une gestion de proximité des vies économique, sociale, culturelle dans le contexte actuel de décomposition croissante de la citoyenneté et de bouleversement important des sociabilités. A l'heure du pluralisme ou du relativisme culturels, par la reconnaissance de compétences particulières aux collectivités locales, on admet la variété des réalités françaises et on souligne la nécessité d'une adéquation générale au moyen d'adaptations spécifiques. Parmi ces réalités diverses, il faut compter les langues employées sur le territoire national en concurrence avec le français. La majorité de ces langues a une assise territoriale si prononcée que des zones entières de la France voient leur identité historique et socioculturelle considérablement marquée par leur usage, fût-il en très net déclin, à telle enseigne qu'on les qualifie commodément de langues régionales. Patrimoine de la France dans la mesure où elles en constituent une richesse enfin tenue pour incontestable, ces langues peuvent certes être assimilées au bien commun national, elles sont toutefois davantage le bien d'une partie du pays souvent circonscrite territorialement et l'intérêt d'un groupe déterminé de la population. A ce titre, elles concernent en premier lieu les collectivités locales sur le territoire desquelles elles se pratiquent. La coexistence de plusieurs « langues régionales » au sein d'une même collectivité et le principe inaliénable faisant du français la seule langue de la République rendent inenvisageable l'attribution à toute autre langue que le français de la qualification de langue officielle, même secondaire, de quelque collectivité que ce soit, comme l'illustre d'une certaine manière la suspension par le Conseil d'Etat en juillet 2002 de la procédure visant à l'intégration des éta-

* Ce texte est la version écrite de notre communication aux 13^{èmes} Rencontres Interrégionales des Langues et Cultures Régionales ou Minoritaires de France le 24 septembre 2003 à Ingersheim (Alsace)

** Doctorant en Science Politique au Centre d'Etudes Politiques sur l'Europe du Nord (I.E.P. de Lille) et Administrateur du Comité Flamand de France chargé des questions linguistiques.

¹ Cf. J.-F. Brisson, « "La France est une République indivisible... son organisation est décentralisée" ! », *Revue du droit public*, n°1, 2003, pp. 111-114.

² I. Domergue, « Pour ou contre le droit à l'expérimentation », *Regard sur l'actualité*, n°206, pp. 17-19 ; B. Nikolaïeff, « Expérience de l'expérimentation », *Regard sur l'actualité*, n°206, pp. 20-28.

blissements scolaires Diwan dans l'enseignement public³. En revanche, les régions, les départements et les communes peuvent jouer un rôle décisif dans le maintien et la promotion des langues parlées sur leur territoire pour peu que les élus prennent conscience, d'une part, des éventuels enjeux justifiant la défense et la perpétuation de langues à considérer comme bien territorial ou intérêt local et, d'autre part, de leur utilité sinon de leur responsabilité à ce niveau par le lancement et le suivi de plans d'action. Là où la défense de la langue est assurée par un militantisme efficacement entêté et par une conscience aiguë, les élus locaux ont déjà relayé les associations par l'offre de toutes sortes de facilités selon leurs moyens financiers, compétentiels et juridiques. Allant de pair avec la définition de nouvelles compétences pour les collectivités locales, le surplus de pouvoir d'action attendu de la nouvelle décentralisation risque de changer bellement la donne en matière de politiques linguistiques. Nombreux sont ceux qui examinent attentivement les textes de loi débattus et votés en vue d'y trouver quelque nouvelle astuce pour assurer la prospérité de leur langue si chère.

Cela ne semble pas être le cas dans le nord de la France où, dans une indifférence à peine troublée par l'enthousiasme d'une poignée d'irréductibles, on n'en est pas même encore à l'exploitation des possibilités légales offertes depuis la première vague de décentralisation. En dépit de l'apparence grotesquement caricaturale du constat, il est très simple de résumer la réalité du soutien des collectivités locales au flamand de France : presque rien n'est fait en faveur non pas de la prospérité mais de la survie du flamand dit occidental tel qu'il se parle encore à l'ouest de la frontière franco-belge. A moins d'une politique linguistique locale amorcée avec la nouvelle décentralisation, le flamand devrait dans les décennies prochaines finir par figurer parmi les langues mortes d'Europe. La thèse que nous soutiendrons ici est celle de la nécessité impérieuse d'une action concertée des élus locaux et de différents acteurs selon une logique d'application zélée, inventive et motivée des dispositions offertes par la décentralisation. Le présent article est par conséquent conçu comme un document de travail rédigé à toutes fins utiles à l'intention spéciale tant des décideurs publics locaux que des acteurs non institutionnels. A défaut de pouvoir entreprendre une étude exhaustive de la question du traitement possible de la sauvegarde du flamand par les collectivités locales, nous nous proposons d'exposer la situation actuelle de la flamandophonie (I) afin de pouvoir mieux prendre en compte les possibilités et besoins lors de politiques locales regardant directement ou non l'aménagement linguistique (II) et de se donner les moyens d'assurer la conservation du flamand de France (III).

I. Brève autopsie d'une langue vivante sans écho.

Préalablement à toute réflexion sur la prise en charge territoriale au moins partielle du salut du flamand, il convient de réaliser une description générale de ce que nous entendons exactement par « flamand de France » en en donnant une définition (i) et en en déterminant les particularités (ii) afin de rendre compte de la pertinence de l'expression nouvellement formulée de « langue régionale flamande » (iii). Nous pourrons ensuite dresser un bilan de la flamandophonie actuelle (iv) et évaluer les actions de défense du flamand (v).

§1.1 : Définition du flamand

Le flamand est le nom générique par lequel on désigne l'ensemble des parlars couramment employés dans le cœur de la plaine flamande depuis le Moyen-Âge jusqu'à nos jours. On l'associe ainsi à une zone géographique peuplée à partir de la fin du 4^{ème} siècle par des groupes d'hommes et de femmes de culture et d'expression dites germaniques, et plus particu-

³ A. Viola, « Ecoles Diwan : l'impossible intégration ? », *Revue du droit public*, n°5, 2002, pp. 1351-1362.

lièrement franques, dont l'outil de communication linguistique évolue des dialectes germaniques originels aux dialectes germaniques dits occidentaux puis aux dialectes dits bas-allemands jusqu'aux dialectes dits flamands. Par dialectes, nous entendons ici non pas les variantes locales d'un standard linguistique censément commun mais les formes variées proches aux origines communes rendant l'intercompréhension éventuellement envisageable. Afin d'éviter toute équivoque par l'emploi du terme dialecte, souvent perçu comme ambigu, nous parlerons de préférence de système idiomatique que nous définissons comme système cohérent d'expression et de communication propre à une communauté linguistique bornant la perception du monde de ses membres en une *Weltanschauung* et offrant des outils d'intelligence et d'interaction des relations sociales.

Proprement, le flamand ne peut être considéré comme un tout parfaitement uniforme et strictement codifié selon une norme absolue ou standard. Il est l'appellation commode des systèmes idiomatiques étroitement liés par leur passé et par leur contemporanéité, présentant des caractéristiques très proches, sinon communes, tant du point de vue lexical, grammatical, phonologique que syntaxique. Si l'on considère l'acception socio-politique de la langue en tant que système idiomatique sanctionné dans sa pratique par des institutions rattachées directement ou non à une forme de gouvernement politique de la société, le flamand n'est pas une langue puisqu'il n'est pas ou plus la langue autorisée et légitime d'un Etat. Dans le cas du flamand de France, comme il sera expliqué plus loin, la partie plus occidentale de la zone d'expression flamande a été coupée du reste de cette zone après l'annexion de la Flandre française par Louis XIV au 17^{ème} siècle au moment même où naissaient les Etats modernes. Manquant le processus de construction étatique des futurs Pays-Bas et Belgique, la Flandre française a échappé au processus d'élaboration de langue nationale progressivement standardisée.

§1.2 : Détermination du flamand occidental ou du flamand de France.

Au vrai, il est très délicat de circonscrire avec certitude et, plus encore, avec raison un système idiomatique dans son autonomie propre en en faisant une description exhaustive sans y introduire une part non négligeable de subjectivité. Les linguistes ont toutefois convenu de l'existence d'un groupe linguistique, duquel relèvent des parlers en usage de part et d'autre de l'actuelle frontière franco-belge, en arrêtant un certain nombre de critères tels qu'il est possible de qualifier ces parlers de parties constituant le « flamand occidental » ou *west-vlaams(ch)* à distinguer par exemple du « flamand oriental » ou *oost-vlaams* (de la région de Gand en Belgique). Ce qu'en France on désigne par flamand correspond en fait à un parler que les linguistes belges considèrent comme composante du flamand occidental. Seulement, des particularités du flamand parlé en France sont telles qu'il est assez fréquent de lire dans diverses publications scientifiques la mention « flamand de France » (en néerlandais : *frans-vlaams*) en sus de celles de *west-vlaams* afin de rendre compte d'évolutions ou, au contraire, de conservations propres au système idiomatique encore en usage en France. Sans doute est-il possible de continuer une semblable démarche en insistant sur quelques particularités lexicales ou phonologiques de l'un ou l'autre village de France où se parle le flamand : on aboutirait de la sorte non pas à la découverte du dialecte le plus homogène, mais au signalement d'un sociolecte ou même, ultimement, d'un idiolecte.

Il subsiste en effet quelques « autochtonies », lexicales principalement, en Flandre française, lesquelles ne nuisent en rien à l'intercompréhension à l'intérieur de la zone de flaman-dophonie (cf. infra). Par ailleurs, en plus des critères linguistiques retenus pour la désignation de flamand de France, il faut tenir compte de critères sociolinguistiques et sociopolitiques. En raison notamment de l'accent et des choix lexicaux et grammaticaux de son interlocuteur, un flaman-dophone français opère ainsi une distinction tranchée entre l'homologue de même nationalité et le locuteur étranger parlant le *belgyksch* ou *belgyksch(e) vlaamsch* (flamand de

Belgique). D'après nos propres observations, les flamandophones français se reconnaissent entre eux même s'ils peuvent éventuellement, ainsi que le font certains locuteurs à l'oreille fine, localiser la « région » d'origine de leur interlocuteur⁴. L'emploi d'un mot inconnu ou moins employé dans un village n'exclut cependant pas un locuteur de la communauté linguistique des Flamands de France, ce qui est souvent le sort réservé à un locuteur du *west-vlaams* de Belgique, surtout s'il est jeune⁵.

En résumé, le flamand de France s'apparente au *west-vlaams* parlé de l'autre côté de la frontière et dépourvu de statut officiel tout en lui opposant des caractéristiques propres qui le rendent en quelque sorte un peu autonome. Le flamand de France connaît certes de petites variantes notamment lexicales mais est relativement homogène. S'il ne jouit pour ainsi dire d'aucun statut officiel, ce système idiomatique connaît des règles de grammaire et de syntaxe cohérentes ainsi qu'un réel corpus lexical : il ne s'agit ni d'une non-langue, ni d'un mauvais flamand par opposition à un mythique « beau flamand » parfois confondu avec le néerlandais standard, ni d'un malheureux avatar dégénéré du néerlandais. La compréhension de ce fait est préliminaire à toute action locale en faveur de langue régionale flamande.

§1.3 : Notion de langue régionale flamande.

Du reste, c'est au seul titre de langue régionale flamande qu'il semble possible non seulement d'envisager la mise en œuvre de politiques linguistiques locales mais encore plus fondamentalement d'appréhender comme système idiomatique propre et distinct un flamand méconnu, méjugé, souvent méprisé. Il réside, à notre sens, un enjeu dans la désignation même de langue régionale flamande. En usant de cette expression, on peut à la fois reconnaître l'existence du flamand de France et contextualiser son existence au sein de la République française. Le flamand n'est la langue officielle d'aucun Etat. On peut bien continuer d'appeler communément flamand le néerlandais tel qu'il se parle en Belgique, il s'agit pourtant indéniablement du néerlandais, d'un néerlandais soumis à une « pénalisation de la langue » par des organismes institutionnels tels que la Taalunie, avec des spécificités provenant notamment des parlers flamands et repérées comme des traits du *zuid-nederlands* (néerlandais méridional). L'idée même de « langue régionale de France » trouve son sens dans un double projet d'appropriation utile et d'utilisation appropriée de systèmes idiomatiques employés localement sur le territoire français.

Attendu que tel système idiomatique est avant tout la « propriété intellectuelle et culturelle » d'un groupe de personnes de nationalité française évoluant sur le territoire d'une ou plusieurs collectivités locales et que la collectivité territoriale se définit comme une portion du territoire national délimitée géographiquement, la désignation de ce système idiomatique comme « langue régionale de France » équivaut, d'une part, à la reconnaissance de celui-ci comme « propriété intellectuelle et culturelle » de la France. Cela signifie qu'un tel système idiomatique est une partie intégrante du patrimoine de la France et un élément constitutif même de l'identité plurielle du pays. Selon un raccourci certes un peu discutable, le flamand façonne des hommes qui façonnent la France. Il n'est donc en fait question que de l'apport particulier d'une partie en priorité au tout et, dans le cas qui nous intéresse, de l'apport du flamand régional en priorité à la France (et non pas à la Belgique ou aux Pays-Bas).

D'autre part, le caractère *régional* de la langue régionale suppose un usage limité et approprié de ce système idiomatique. Une langue régionale, en vertu du concept même, n'a pas

⁴ Pour l'anecdote, une flamandophone originaire de Boëschèpe nous entendant parler flamand nous a dit, sur un ton moqueur, que nous devions être de la *theïstreke* (région du thé) car, selon elle, nous parlons comme les habitants de Steenvoorde et des alentours. Le fait est que nous sommes effectivement originaire de Steenvoorde.

⁵ En effet, plus un locuteur de *west-vlaams* est âgé, moins son parler sera qualifié de *belgyksch*. Une explication simple à ce phénomène tient en ce que le *west-vlaams* est de plus en plus influencé par le néerlandais, seule langue officielle en Flandre belge, tant dans son vocabulaire que dans sa prononciation.

vocation à se substituer partout sur le territoire français à la langue *nationale* française. L'ancrage régional ou, pour mieux dire, la territorialisation de la légitimité de l'usage de la langue régionale implique la localisation géographique de contextes sociolinguistiques dans lesquels il est acceptable, sinon bienvenu, de pratiquer la langue régionale. On ne peut assurément pas réserver l'usage d'une langue régionale aux seuls descendants de ceux qui la pratiquaient (conception ethnolinguistique exclusiviste), ni même d'ailleurs aux seuls habitants de la collectivité locale où elle se pratique (il n'est pas inconcevable pour un Breton d'apprendre le flamand régional), mais l'emploi d'une telle langue revêt tout son sens sur le territoire qui lui est associé. L'extension ou la diminution de ce territoire est plausible, au gré de l'adhésion ou de la désaffection de la population pour la langue régionale : aucun territoire n'est, de toute éternité, lié à une langue, pas plus qu'il n'est lié à jamais à une culture ou à une identité. Cela étant, les responsables des pouvoirs locaux peuvent très légitimement promouvoir l'usage d'une langue régionale par un aménagement linguistique important avec une réussite appréciable, pour autant qu'ils ne soient pas à l'origine de l'institutionnalisation de diglossies. Dans les endroits où subsistent des systèmes idiomatiques anciennement implantés, on peut constater de fréquentes situations de diglossie en faveur du français en raison de la longue lutte tantôt intransigeante (l'œuvre de « civilisation ») tantôt impitoyable (la guerre contre les patois) mais toujours résolue contre les idiomes provinciaux. Aussi longtemps que l'on n'ait la qualité même des langues régionales en tant que systèmes idiomatiques à part entière, il ne s'agissait que de diglossie de fait : seul le français était censé être une « vraie langue ». Mener une politique linguistique locale sans réelle réflexion sur le sens à accorder à la pratique d'un système idiomatique particulier au sein de la collectivité territoriale reviendrait, à moins d'un improbable changement institutionnel de la République française, à constituer une langue régionale formellement inférieure à la langue française, laquelle resterait la seule *valable* légalement. La langue régionale ne doit pas se développer comme une concurrente locale de la langue nationale mais comme le mode d'expression révélateur de la particularité locale et donc de la diversité nationale.

A cet égard, il nous paraît être une priorité absolue d'élaborer, à partir d'un système idiomatique traditionnellement et territorialement attesté, une langue régionale à proprement parler. Il faut distinguer ici deux situations possibles. Soit le système idiomatique local est déjà défendu et promu de longue date par un faisceau d'organisations et d'organismes bénéficiant de l'appui d'autorités nationales ou, plus fréquemment, locales, et recourant à des structures linguistiques institutionnelles sous la forme de Conseils culturels ou d'Académies de l'idiome en question (e.g. le breton). Soit le système idiomatique local est laissé à l'abandon d'initiatives privées non concertées relevant de l'érudition locale ou, pire, du dilettantisme borné et condamnant ce système idiomatique à une folklorisation ou à une muséification chichement ambitieuse parce qu'on n'aurait pas procédé avec lui comme on le ferait avec une « vraie » langue (e.g. le flamand). Il faut donc, en fait, se donner les moyens d'exhausser le système idiomatique local au rang d'une langue régionale et associer la portée de sens de celui-ci non plus tant à une entité (ethno)linguistique du peuple qu'à bel et bien une entité politique du peuple dans sa ou ses collectivités territoriales.

Selon une perspective sociopolitique, une langue est toujours perçue dans un processus d'institutionnalisation et de rapport aux autorités politiques avec la part d'artificialité que comporte le passage originel d'un système idiomatique parmi d'autres à celui de système idiomatique référent ou pivot modifié par une standardisation ou par l'apport d'éléments au départ extérieurs à lui. Dans le cas du flamand, il n'existe pas d'appréhension de la langue dans son exhaustivité. C'est-à-dire qu'il n'y a jamais eu de travail achevé et total de recensement des règles et des vocabulaires qui permettrait une sorte de radioscopie du flamand. Ce défaut fondamentalement rédhibitoire laisse planer le doute sur ce qu'est le flamand, notamment dans ses rapports au néerlandais. De notre point de vue, il conviendrait de procéder à un

véritable recensement des aspects grammaticaux, syntaxiques et lexicaux de ce qui se parle en France. Autrement dit, dans le cas du flamand de France, la part d'artificialité commune à la constitution d'une langue propre, qu'elle soit nationale (i.e. officielle de l'Etat) ou régionale, ne serait ni plus ni moins que la traduction de la volonté de considérer comme étant flamands tous les aspects linguistiques des formes de ce que nous appelons la flamandophonie, de « normaliser » la langue en fonction de ces traits communs et de ces petites variétés existant au sein de collectivités territoriales françaises et de hiérarchiser les éléments de la langue non pas selon leur hypothétique beauté mais selon leur fréquence et leur localité.

Aujourd'hui encore, il subsiste une ambiguïté invincible, du moins en apparence, concernant le flamand en France que nous pouvons appréhender par la présentation d'un double débat agitant assez stérilement les acteurs associatifs et institutionnels, une ambiguïté à laquelle l'élaboration d'une langue régionale flamande mettrait cependant un terme définitif.

Le premier aspect du débat est repérable dans la question de la qualification même du flamand. Il est en effet courant d'entendre qualifier le flamand de dialecte. Cette habitude traduit en réalité trois attitudes différentes par rapport au flamand. Certains parlent du flamand comme d'un dialecte afin d'éviter l'emploi du terme « patois », car ce terme désigne couramment les formes du picard en usage dans le Nord-Pas-de-Calais sans pour autant assumer réellement un sens péjoratif. Le flamand est ainsi considéré comme un dialecte sans grammaire ni syntaxe, en quelque sorte un babillage de vieilles gens arriérés. D'autres appellent le flamand dialecte afin de rendre compte de sa différence notable avec le néerlandais et son manque de statut politique. Ils entendent également signifier par-là le caractère ancien, traditionnel, convivial, rustique, « authentique » du véhicule d'une culture paisible. « Parler en dialecte flamand », action touchante trahissant un passéisme bonhomme, devient pour eux l'expression censément révélatrice du charme désuet d'une province au bonheur d'autrefois sauvegardé. D'autres enfin insistent sur l'appellation de dialecte afin d'introduire l'idée selon laquelle le flamand serait un dialecte du néerlandais. De cette manière, ils placent le flamand dans l'escarcelle de la néerlandophonie et octroient à des Belges ou à des Néerlandais le droit de s'immiscer dans des affaires qui concernent en premier lieu des Français (car tout flamands qu'ils soient, les Flamands de France se sentent résolument français).

A partir de là, on peut mieux comprendre le deuxième aspect du débat toujours actuel autour du flamand. Si l'on admet que le flamand est un dialecte du néerlandais, on menace le flamand de France dans sa particularité et on réfute mensongèrement l'existence d'une subculture flamande de France qui s'est pourtant bel et bien élaborée depuis le rattachement de la Flandre française à la France. D'ailleurs, ceux-là même qui parlent du flamand comme d'un dialecte néerlandais sont les premiers à cautionner un pragmatisme de plus en plus courant : à quoi bon apprendre ou favoriser le dialecte quand on peut apprendre la langue déjà prête à l'emploi et jouissant d'un prestige certain ? Il est alors très facile de se rendre aux arguments des partisans du néerlandais, prétendue langue culturelle des Flamands de France, non moins prétendue version moderne ou écrite du « bon vieux flamand », et de laisser le néerlandais phagocytter le flamand de France.

Ce que les hussards noirs de la République n'ont pas réussi, à savoir éradiquer le flamand en France, les émissaires de la néerlandophonie sont en train de l'accomplir dans une impunité d'autant plus parfaite qu'elle paraît innocente. Les uns étaient mandatés pour l'unité et la cohésion nationales, les autres sont inspirés par le colonialisme linguistique. Par l'importation d'une langue étrangère aux Flamands de France, en l'occurrence le néerlandais, on signe toutefois l'acte de mort institutionnellement programmée de la langue propre à ces derniers ; on ne leur rend pas leur langue dans sa soi-disant intégralité mais on leur substitue leur héritage par une dotation externe. C'est ainsi que la Belgique, dans sa lutte contre l'impérialisme fransquillon, a perdu ses « flamands » en optant non pour une langue flamande

unifiée d'après les variétés présentes mais pour la langue du puissant voisin nourrie du substrat linguistique de la Flandre belge.

Cultivant souvent un irrédentisme linguistique, empreints parfois d'une nostalgie dix-sept-provinciale, les promoteurs de l'idée d'un flamand dialecte du néerlandais associent les locuteurs de la France au devenir des néerlandophones bien au-delà des simples aspects linguistiques ou littéraires. Les institutions linguistico-politiques chargées de la langue néerlandaise se verraient ainsi attribuer un domaine nouveau pour une intervention et une régulation des activités sociales. Or il n'est pas, ce nous semble, souhaitable de laisser un quelconque pouvoir étranger sanctionner sur le territoire français les pratiques linguistiques, surtout quand cela mettrait en péril un patrimoine de la France, fût-il constitué par une usurpation originelle. Les organismes liés à la diffusion et à la promotion de la langue néerlandaise n'ont néanmoins aucune légitimité sur le flamand de France, ils en ont une seulement sur le néerlandais en France. Les Flamands de France n'ont guère participé à l'élaboration d'une langue néerlandaise commune⁶ depuis leur rattachement à la France. Leur histoire ne se confond pas avec celle de leurs voisins belges et néerlandais, notamment sous le rapport de la langue. Mieux, selon nos propres enquêtes, ils ne s'identifient pas à la même communauté linguistique. En tout état de cause, il faudrait une malhonnêteté éhontée pour nier la proximité linguistique entre le flamand régional de France et le néerlandais standard. Toutefois, les différences actuelles entre les deux sont indiscutables⁷.

§1.4 : L'actualité de la flamandophonie.

S'il existe bien quelques différences d'un village à l'autre en Flandre française, celles-ci ne semblent pas rédhibitoires. Ou, plus exactement, il convient d'admettre les éventuelles différences du flamand de France comme les preuves de la richesse de la langue régionale flamande⁸. Cela n'a bien sûr de sens que dans le cadre de langue régionale flamande propre à la flamandophonie de France que nous définissons comme la communauté des personnes parlant « le flamand » traditionnellement en usage sur le territoire de communes françaises. Notre appréhension de la flamandophonie, selon la perspective d'une langue régionale flamande dans le cadre de l'organisation décentralisée de la République française, se base par conséquent sur le lien unissant des locuteurs tant du point de vue linguistique que du point de vue national. Autrement dit, dans le combat pour la survie du flamand, il est nécessaire d'en appeler aux collectivités territoriales afin de « construire » la langue régionale flamande propre à la communauté linguistique définie à la fois d'après des critères linguistiques et d'après les considérations sociolinguistiques et sociopolitiques expliquées plus haut, communauté linguistique localisée sur le territoire de ces collectivités.

De là, nous pouvons décrire la flamandophonie en situant les collectivités directement concernées par la langue régionale flamande et donc invitées à prendre leurs responsabilités dans la sauvegarde du flamand de France. Nous avons pris le parti de considérer que la présence de personnes parlant flamand et domiciliées dans une collectivité locale suffisait à justifier l'intérêt de la collectivité pour le flamand. Des six arrondissements du département du Nord, seul celui de Dunkerque est directement concerné par la pratique du flamand de France. Cet arrondissement, peuplé de près de 380.000 habitants, comprend 116 communes regroupées en 16 cantons. Après enquête auprès des services municipaux, des maisons de retraite et des habitants des communes de cet arrondissement, nous avons pu établir la liste par cantons des 105 communes où peuvent encore se trouver des personnes capables de parler et / ou de

⁶ Cf. M. Van der Wal, *Geschiedenis van het Nederlands*, La Haye, Aula, 1994 (1992).

⁷ Cf. annexe n°1.

⁸ Cf. annexe n°2.

comprendre le flamand de France⁹. L'aire flamandophone que constituent ces communes s'étend sur quatre circonscriptions (de la 12^{ème} à la 15^{ème}).

Cependant, l'arrondissement de Lille doit être également considéré puisque dans le canton d'Armentières deux communes sont habitées par des flamandophones. A la Chapelle-d'Armentières, plusieurs pensionnaires d'une maison de retraite parlent le flamand et une dame du personnel s'entretient avec eux en flamand. C'est le même constat que nous avons pu faire à Armentières même, où une jeune femme membre du personnel, originaire de Boëschèpe, utilise très volontiers le flamand avec des pensionnaires. Il faut noter qu'en dehors de tels établissements on peut aussi trouver quelques flamandophones résidant dans cette ville. Quant aux communes de cet arrondissement situées, à l'exemple d'Halluin, en bordure de la frontière franco-belge, elles comptent parmi leurs habitants des personnes parlant un flamand qui peut sensiblement différer de celui pratiqué dans l'arrondissement de Dunkerque. Pour la plupart immigrés ou enfants d'immigrés belges venus en France pour travailler dans l'industrie¹⁰, ces personnes ont un rapport à leur système idiomatique tout autre que celui des flamandophones de la région de Dunkerque-Bailleul et ne se reconnaissent pas dans le flamand pratiqué par ces derniers. Ici ce sont surtout les critères linguistiques et non les critères sociopolitiques qui nous conduisent à plutôt exclure ces locuteurs de la flamandophonie, telle que nous l'avons précédemment définie.

Pour finir, nous signalerons que dans le département du Pas-de-Calais, une seule commune semble être concernée dans une moindre mesure par le flamand. A Saint-Omer, nous avons en effet pu recenser plusieurs personnes âgées connaissant le flamand, qu'elles soient originaires de Saint-Omer (sa campagne notamment¹¹) ou qu'elles aient émigré de cantons plus flamandophones du Nord (notamment celui de Cassel). De même, ailleurs dans la région et le pays doivent habiter d'autres flamandophones ayant déménagé pour quelque raison.

Sont donc concernées en priorité par le flamand de France les collectivités territoriales citées plus haut, qu'il s'agisse de communes, de départements ou de la région. C'est d'elles que l'on peut espérer des politiques locales d'aménagement linguistique justifiées par la présence de flamandophones dans leur espace administratif. Ceci dit, une collectivité située hors de la zone de flamandophonie peut parfaitement lancer de telles politiques : elles auront moins de légitimité cependant.

Malgré l'enquête que nous avons menée, il demeure encore impossible d'estimer précisément la flamandophonie, faute d'étude exhaustive préexistante sur le sujet ; à peine pouvons-nous avancer la fourchette généralement admise du nombre de locuteurs oscillant entre 20.000 et 80.000. Une enquête universitaire souvent citée mais jamais vraiment référencée¹² évaluait ce nombre en 1971 à près de 100.000. Du reste, il est d'autant plus délicat d'apprécier la flamandophonie en tant que communauté linguistique qu'il est malaisé d'apprécier la flamandophonie en tant que capacité d'expression en langue flamande. Il existerait en quelque sorte des degrés de flamandophonie depuis la capacité à comprendre plus ou moins correctement quelques mots, quelques phrases, une conversation entière sur certains sujets, tous types de conversation à la capacité de produire plus ou moins correctement quelques mots, quelques phrases, une conversation entière sur certains sujets, tous types de conversation. De plus, la fréquence et le contexte de l'emploi de la langue devraient également entrer en compte. Tou-

⁹ Cf. annexe n°3. Pour avoir déjà mené d'autres enquêtes de terrain, nous savons d'expérience que le personnel des mairies de la zone d'étude connaît bien la population locale. Parfois, ce fut le maire en personne qui se chargea de répondre à nos questions en excipant de sa qualité d'élu proche de ses administrés. Nous avons contacté les maisons de retraite des communes sans flamandophone connu des services de mairie afin de nous assurer de l'effective absence de toute personne âgée, isolée du monde extérieur. Lorsque ces divers services n'étaient pas en mesure de nous répondre, nous avons procédé à une enquête téléphonique aléatoire auprès des habitants des communes.

¹⁰ Cf. M. Hastings, *Halluin la Rouge (1919-1939)*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1991.

¹¹ Le flamand a en effet été parlé dans les environs de Saint-Omer, comme l'avait relaté M. Decroos dans, « La langue flamande dans les faubourgs de St-Omer » *Bulletin du Comité Flamand de France*, 1911, pp. 81-83. Nous gardons personnellement le souvenir de quelques personnes flamandophones âgées rencontrées voici une vingtaine d'années à l'extérieur de la ville de Saint-Omer mais sur le territoire de la commune.

¹² Cf. J.-P. Sepieter, *Vlaensch leeren*, Dunkerque, Westhoek Editions, 1980 (1978), p. 14.

tefois, une mauvaise maîtrise ou une connaissance imparfaite de la langue française ne fait pas du locuteur en difficulté un étranger de sa langue. Aussi ne faut-il pas se décourager en ne tenant pour pertinents dans l'évaluation de la flamandophonie que les seuls chiffres des personnes capables de communiquer avec n'importe qui en usant de toutes subtilités imaginables sur tous les sujets possibles. Toute langue mérite d'être traitée avec respect et conservée avec attention, ne fût-elle plus parlée que par un seul locuteur, tel est du moins le discours politique officiel.

Cela étant, un problème n'est pas résolu, celui de la contextualisation de la pratique de la langue régionale flamande, problème qui se pose pour les autres langues régionales. Le flamand s'entend principalement dans les foyers pour des conversations de la vie de tous les jours, à l'estaminet, au marché, dans la rue (surtout sous la forme d'apostrophes), à la sortie des églises, dans de nombreuses fermes. Beaucoup de locuteurs ont un « flamand de métier » et ne soutiennent pas facilement une conversation s'éloignant du cadre de leurs activités présentes ou, plus communément, passées. La majorité possède un flamand dépourvu de notions abstraites ou modernes (en dehors de celles relatives à la religion catholique, encore très largement connues). En outre, de nombreux locuteurs ont assigné à leur flamand des lieux et des moments de légitimité de pratique (e.g. : à la maison, en compagnie de la famille proche, lors d'une plaisanterie, lors de conversations en rapport avec l'argent et les biens fonciers, etc.) et, hors de ces contextes, ils se trouvent incapables de parler spontanément leur langue non pas par manque de mots, mais par blocage psychologique. En promouvant la langue régionale flamande, les élus sont obligés de penser au rôle que peut jouer le flamand au sein de la société. Aucune politique linguistique locale ne peut aboutir s'il n'y a préalablement une réflexion sur l'utilité sociale du flamand au sein de la collectivité, voire au-delà.

Actuellement encore, une très large majorité des flamandophones éprouve un complexe d'infériorité à connaître le flamand et/ou un sentiment de honte nourri dès l'enfance par la malveillance ou la maladresse des personnes jouissant d'un certain pouvoir. Les politiques d'enseignement de la Troisième République ont eu pour effet, comme c'est le cas ailleurs, de pénaliser l'usage du flamand et d'en dévaloriser les locuteurs : la langue a été plus ou moins criminalisée¹³. De nombreux locuteurs masquent leur flamandophonie comme on cache un stigmate et croient que leur langue n'en est pas vraiment une. A ce niveau, les collectivités locales peuvent jouer un rôle fondamental en montrant leur intérêt pour le flamand de France car, par l'inversion du phénomène de culpabilisation, de frustration, de mésestime de soi grâce à la promotion du flamand, il devient possible de délier les langues et de collecter de précieuses informations non seulement sur le système idiomatique, mais sur toute la culture associée à ce système et à l'époque de son usage banal.

§1.5 : Défense de la langue régionale flamande

Pour l'instant, les collectivités territoriales se sont montrées assez timides en matière de politiques linguistiques locales. La défense du flamand est essentiellement assurée par des initiatives privées parfois soutenue, modestement, par des élus locaux. A la décharge de ces derniers, il faut reconnaître qu'ils ne sentent pas trop à l'aise dans les démarches possibles ou souhaitables visant à pérenniser l'usage du flamand de leurs administrés sur leur territoire. Le flou planant sur les compétences des collectivités territoriales, le manque de connaissance des réalités et enjeux du flamand, l'absence de structure-pivot capable de piloter ou de superviser des projets locaux, la crainte parfois d'éveiller des soupçons quant à une hypothétique menée séditeuse peuvent effectivement les excuser. Car ce n'est pas forcément la bonne volonté qui

¹³ C'est ce que nous montrons dans un précédent travail, *L'instituteur et le douanier, missionnaires républicains en pays flamand*, mémoire de fin d'études, Lille, I.E.P. de Lille, mai 2000, *passim*. Ce mémoire est consultable à la bibliothèque du Comité Flamand de France

manque, comme on peut le constater à la présentation des cours de flamand de France dispensés par des associations ou des particuliers et « facilités » par quelques collectivités locales.

En 2002, il y avait huit cours de flamand hors du cadre de l'Education Nationale. Dans trois communes, Jean-Louis Marteel, auteur d'un remarquable (quoique insuffisant) manuel d'apprentissage du flamand de France, dispense son cours chaque semaine. A Bray-Dunes, l'enseignant de l'Université du Littoral-Côte-d'Opale est presque dépassé par la demande. De la cinquantaine d'intéressés du début (2001), il reste encore un très grand nombre à vouloir progresser. La commune a mis à disposition de ce cours, pour lequel aucune cotisation n'est réclamée, une salle annexe à la mairie. A Dunkerque, dans un local de la MFC, le cours de flamand continue malgré l'accident dont a été récemment victime J.-L. Marteel. A Tétéghem, son cours lancé en 2001 reprend également, moyennant une cotisation, dans une salle de la maison de quartier mise à sa disposition par la municipalité.

A Sainte-Marie-Cappel, le maire Varlet multiplie les tentatives de sauvegarde et de promotion du patrimoine flamand. A l'issue d'une conférence donnée par J.-L. Marteel lors des Journées Flamandes de juin 2001 qu'il avait organisées, le maire a fait part à l'enseignant de son désir d'avoir un cours de flamand dans sa commune. Une collaboratrice de J.-L. Marteel a proposé de s'en charger et depuis lors un cours a été mis en place. A raison de 8 € d'adhésion au Foyer rural de la commune officiellement responsable de cette activité et d'une participation aux frais de déplacement de Mme Vangheluwe-Vantorre, une douzaine de personnes de tous âges se réunissent régulièrement dans une salle de la commune au sein de ce qui se présente comme un club regroupant flamandophones et non-flamandophones.

A Bavinchove, Alexandre Van Houck a lancé un cours d'après le manuel d'apprentissage conçu par J.-L. Marteel. Son initiative, née fin 1999 début 2000, s'est concrétisée par plus d'une heure hebdomadaire (le mardi soir) de cours dans le cadre très agréable de l'estaminet *In den goedendag* auprès d'une dizaine de personnes au tout départ, de deux ou trois seulement dans les moments les moins dynamiques. Ce cours n'est pas reconduit pour l'année à venir, le manque d'assiduité de l'assistance et quelques reproches quant à la méthode d'enseignement ont dépité le jeune homme par ailleurs très engagé dans la lutte pour la conservation du flamand.

A Rubrouck, le syndicat d'initiatives Yser Houck¹⁴ propose des cours de flamand le mercredi de 18 h 30 à 19 h 30 auxquels assistent au moins une dizaine de personnes. Ce cours, pour lequel il faut payer une cotisation annuelle de 15 €, est assuré par deux Cappellebrouckois, R. Loock et J.-N. Drieux.

A Warhem, Jean Caenen donne depuis 1992 des cours de flamand dans un local de la mairie (cantine scolaire). Le maire avait considéré qu'il s'agissait d'une activité normale de la commune méritant d'être gracieuse. La municipalité met donc à disposition une salle mais apporte aussi une aide matérielle (e.g. photocopies) dans la mesure où cette activité est reconnue comme une extension du service bibliothèque. De la quinzaine d'inscrits des débuts, plutôt âgés, il reste un noyau dur d'une demi-douzaine d'« élèves », auxquels viennent s'ajouter quelques personnes à la présence irrégulière, qui apprennent à lire et à écrire lors de dictées et de cours. Afin de mieux se faire connaître, J. Caenen a entamé une campagne d'affichage dans les commerces de Warhem et des villes alentour et a fait publier des avis dans la presse locale.

A Boëschèpe, J.-N. Ternynck, auteur de deux recueils de poèmes en flamand et en français, réunit chaque samedi (à présent chaque vendredi) entre vingt et vingt-cinq personnes pour ses leçons entamées en janvier 2002. Pour assister à son cours, il faut être adhérent (10 €) de son association, De Drie Koningen van Bruegheland, qui compte une centaine de membres. J.-N. Ternynck fait usage du manuel de Marteel en plus de ses propres leçons.

¹⁴ Yser Houck : route de Broxeele, 59285 Rubrouck, 03.28.42.30.71.

Outre ces cours de flamands, il existe deux clubs de conversation flamande encadrés par des administrateurs du Comité Flamand de France (CFF)¹⁵, société savante fondée en 1853 en vue de l'étude de toutes les formes du patrimoine flamand de France. A Rubrouck, Régine Dumont, actuelle secrétaire du CFF, dynamise depuis plus de quatre ans les rencontres d'au moins une vingtaine de flamandophones des villages alentour. Chaque premier samedi du mois, les habitués du « Vlaemsch Klappen in Rubrouck » (« Parler flamand à Rubrouck ») se retrouvent dans une salle mise à disposition par la commune afin de discuter sur un thème préparé par quelques-uns et d'échanger vocabulaire, expériences, anecdotes. C'est sur ce même principe que fonctionnent les réunions du « Potje Café » (« Petite tasse de café ») qu'anime Jeanne Labaere, vice-présidente du CFF, au sein du Musée Jeanne Devos de Wormhout. Voici trois ans qu'une demi-douzaine de personnes discutent en flamand dans cette propriété de la mairie exposant une riche collection d'articles patrimoniaux appartenant au CFF. Le *Bulletin du Comité Flamand de France* se fait souvent l'écho du collectage effectué par J. Labaere, R. Dumont et nous-même (qui participons au Vlaemsch Klappen in Rubrouck).

Par conséquent, quelques collectivités territoriales se sont déjà un peu engagées dans la défense et la promotion du flamand de France, si humble que soit leur engagement pour le moment. Une politique linguistique locale plus franche et ambitieuse permettrait pourtant d'inverser la tendance à la disparition du flamand au moyen d'un investissement plus important des collectivités. En effet, sans enseignement, le flamand régional est voué à une mort certaine puisqu'il ne se transmet plus d'une génération à l'autre depuis plusieurs décennies. Dans le cadre de la politique d'enseignement des langues et cultures régionales et en l'application des dispositions prévues par la circulaire Savary et les circulaires suivantes, un enseignement de flamand de France avait été assuré dans six collèges publics et, moins formellement, dans plusieurs établissements publics du primaire de l'arrondissement de Dunkerque¹⁶. Pour plusieurs raisons, cet enseignement n'a pas été poursuivi. Il n'est plus possible d'apprendre le flamand dans un cursus de l'Education nationale, sauf à l'Université du Littoral-Côte-d'Opale (ULCO). Au pôle Lamartine de Dunkerque, dépendant de l'ULCO, J.-L. Marteel donne depuis octobre 2000 un cours de flamand ouvert aux étudiants de DEUG de LEA d'anglais et aux personnes extérieures à l'université, tous adhérents de l'Association pour la Promotion et la Défense du Flamand Dialectal dont il est le président. Parmi la vingtaine de membres de cette association, quelques-uns peuvent ainsi valider une UV en bonus pour leur cursus d'anglais.

Malgré un soutien relativement faible, les élus locaux ne sont pas insensibles à la question du maintien du flamand dans leurs collectivités. A défaut de savoir comment agir et quels moyens employer pour sauver la langue de chez eux, certains élus doivent se contenter d'une « action militante minimale » et répètent à l'envi l'importance du flamand. Ainsi pouvons-nous citer l'exemple du maire d'Arnèke, Philippe Carton, qui ne manque pas d'évoquer la « bonne vieille langue de nos aînés » dans la plupart de ses discours officiels et n'hésite pas à émailler ses discours de quelques mots ou expressions en flamand¹⁷.

Plus rarement, les élus se mobilisent pour obtenir des réponses concrètes au problème de la conservation du flamand de France. En juillet 2002, un collectif de près d'une vingtaine d'associations s'est constitué autour du Comité Flamand de France, du syndicat d'initiatives Yser Houck et de l'association de musique et de danse flamandes Het Reuzekoor pour alerter les gouvernants, les maires, les députés et les conseils généraux de la flamandophonie sur

¹⁵ Comité Flamand de France : 5, rue des Augustins, B.P. 203, 59524 Hazebrouck Cedex, 03.28.41.45.54.

¹⁶ Cf. Ch.-P. Ghillebaert, *Le flamand, du ban de l'Instruction publique aux bancs de l'école*, rapport de séminaire de sociologie comparée de la décision publique (dir. : P. Mathiot), Lille, Ecole Doctorale de Lille 2, 2001.

¹⁷ E.g. son allocution à l'Assemblée générale du C.F.F. à Arnèke (cf. *Bulletin du Comité Flamand de France*, nouv. série, n°60, juillet 2001, pp. 2-3). A chaque représentation annuelle à Arnèke de la troupe de théâtre flamand Flor Barbry's Volkstoneel, il se fait un devoir de dire quelques courtes phrases en flamand dans son discours de bienvenue alors qu'il parle très peu le flamand (mais le comprend assez bien).

l'absence du flamand parmi les langues régionales dont l'enseignement pourrait figurer dans les programmes scolaires. Cette initiative était née d'une réaction à la publication dans le Journal officiel des conditions de recrutement des professeurs des écoles aptes à enseigner une langue régionale et à l'oubli du flamand dans la liste des langues concernées. Durant la deuxième moitié de l'année 2002, ce collectif s'est réuni plusieurs fois afin de décider des démarches à entreprendre auprès des élus et des responsables de l'Education Nationale et des solutions envisageables pour la conservation du flamand. Le collectif avait également lancé une pétition en faveur d'un enseignement du flamand régional dans les établissements publics qu'ils ont remise officiellement le 1^{er} février 2003, en présence de la presse, aux députés et conseillers généraux de l'arrondissement de Dunkerque invités à la Maison du Westhoek (syndicat d'initiatives d'Esquelbecque)¹⁸. Suite à cette sensibilisation, Jean-Pierre Decool, maire de Brouckerque et député de la 14^{ème} circonscription, a interpellé en février 2003 le Ministre de l'Education, Luc Ferry, sur la question du flamand. Ce dernier avait évacué la possibilité d'un enseignement du flamand régional en soulignant l'importance du néerlandais et l'éventualité de l'évocation de particularités dialectales (comprenez, du flamand) dans le cadre de cet enseignement. A une lettre du maire de Dunkerque, Michel Delebarre, le même ministre répond dans une lettre que seul l'enseignement du néerlandais permet d'évoquer le flamand « *variante dialectale de langue néerlandaise et représentant la forme littérale de cette dernière (sic !)* ».

Indirectement, cette initiative du collectif pourrait porter quelques fruits, car une intégration du flamand à l'enseignement du néerlandais commence à être discutée. Selon Mme Top, inspectrice de l'Education Nationale responsable de la Cellule Langues¹⁹, le flamand ne pourrait pas s'intégrer à l'enseignement du néerlandais dans le primaire pour deux raisons. D'une part, le volume horaire actuel (soit une demi-heure hebdomadaire) ne le permettrait pas. D'autre part, le financeur de ces cours, la Taalunie (Union Linguistique, institution belgo-néerlandaise responsable de la promotion de la langue néerlandaise), s'y opposerait fermement. Mme Top ne voit en revanche aucun inconvénient à ce que des bénévoles viennent dans les écoles afin de sensibiliser les enfants au patrimoine culturel flamand (toponymie, anthroponymie, etc.) voire à la langue flamande. Pourtant, dans un courrier adressé à F. Boutu, président d'Yser Houck, et daté du 18/06/2003, l'inspecteur d'Académie René Dunoyer attend des propositions de la part du collectif d'associations, convaincu qu'« *il conviendrait sûrement, après avoir établi les réalités de la diffusion du flamand aujourd'hui, de relever les particularismes, notamment culturels, qui s'intégreraient dans l'enseignement de la langue officielle de nos voisins belges et néerlandais et de rechercher les procédures pédagogiques les plus appropriées pour leur présentation à de jeunes élèves d'école primaire* ». Cependant, l'ambiguïté analysée plus haut demeurerait avec cet enseignement de flamand de seconde zone.

Pour l'instant, le bilan de cette mobilisation des élus est somme toute nul, puisque la situation n'a guère évolué. Toutefois, le collectif a réussi à sensibiliser des élus jusque là indifférents à la nécessité d'une sauvegarde du flamand par l'enseignement. Le travail de conscientisation est seulement entamé, il doit être poursuivi avec le contexte de la nouvelle décentralisation. Au vu de la situation actuelle de la flamandophonie et de l'ignorance magistrale du gouvernement à ce sujet, il nous paraît indispensable de mettre le flamand sur l'agenda politique des collectivités territoriales concernées.

¹⁸ Malheureusement, peu d'élus et de militants avaient pu faire le déplacement en raison des conditions climatiques extrêmes : la neige et le verglas avaient rendu les routes particulièrement dangereuses.

¹⁹ Entretien avec F. Boutu, M.-Ch. Lambrecht et F. Plancke (02/05/2003).

II. Mesures opératoires d'un plan de sauvetage viable.

Les quelques actions isolées ou concertées ne peuvent au mieux que maintenir le flamand dans un état stationnaire alors que le nombre de locuteurs décroît année après année. Il faut saisir les collectivités territoriales sur le règlement du problème de l'usage du flamand régional afin de pallier à la fois la faible mobilisation des locuteurs pour la perpétuation de leur langue et l'incurie caractérisée des autorités nationales dans le domaine de la survie de cette langue. Le premier acte décisif nous semblerait être celui du classement de l'étude, de la défense et de la promotion de la langue régionale flamande parmi les « affaires » des collectivités de la flamandophonie (i). Selon l'accord trouvé sur la définition à donner de la langue régionale flamande en termes d'intérêt public territorialisé et contextualisé, un véritable plan de sauvetage peut se dessiner dans les assemblées des collectivités locales au titre des actions pour la culture (ii), l'éducation (iii), les affaires sociales (iv). La question du flamand peut être succinctement évoquée lors de la mise en place de projets ayant trait à l'économie et à l'image des collectivités locales (v).

§2.1 : Le flamand, comme « affaire » des collectivités territoriales.

D'un point de vue strictement légal, les collectivités locales disposent d'un certain nombre de compétences afin de garantir le bien commun des personnes physiques et morales installées sur leur territoire. Les conseils municipaux, les conseils généraux et les conseils régionaux, assemblées élues des collectivités, règlent par leurs délibérations les affaires, respectivement, de la commune (article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales), du département (L. 3211-1 du CGCT), de la région (L. 4221-1 du CGCT). La notion d'« affaires » d'une collectivité territoriale recouvre l'ensemble des situations et actions touchant à l'intérêt public de la collectivité. Il est parfaitement concevable pour une collectivité locale de qualifier d'intérêt public le maintien et la prospérité du flamand de France dans la mesure où cette langue régionale est considérée comme bien propre de la collectivité, comme partie intégrante de son identité, comme élément important de l'épanouissement de ses administrés, etc. Au même titre que l'ordre public, l'usage de la langue régionale flamande peut donc figurer parmi les affaires dont elle doit délibérer et qu'elle doit gérer. C'est pour cela que la notion de langue régionale flamande revêt une telle importance : on associe mécaniquement, institutionnellement, le système idiomatique et les autorités locales. De ce fait, on rend responsables du flamand non plus seulement les locuteurs ou associations mais les pouvoirs publics. A partir du moment où le flamand régional devient proprement affaire des collectivités territoriales, on peut, de droit, réclamer des facilités jusqu'alors accordées à la discrétion des élus de bonne volonté. Selon cette logique, contracter avec un organisme capable de promouvoir le flamand, subventionner le collectage d'informations, mettre à disposition du matériel, aider des associations peuvent cesser d'être des actions facultatives des communes. Puisque le conseil municipal est compétent pour émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local échappant à ses compétences telles que les définissent les lois (décision du Conseil d'Etat du 21/06/1929), des communes pourraient réclamer un enseignement de langue et culture régionales flamandes. Par ailleurs, une commune peut également reconnaître que la restitution des noms originellement flamands de la toponymie de son territoire relève de ses affaires. Selon une décision du tribunal administratif de Bordeaux du 08/05/1962, aucune disposition légale n'est prévue concernant les noms de hameaux et de lieux-dits. Les noms résultent d'usage qui doivent être respectés lorsqu'ils existent ; or la plupart des noms de hameaux et

de lieux-dits en français dans la zone de flamandophonie sont des traductions ou des adaptations plus ou moins fidèles du flamand. En banalisant le double affichage, les collectivités banalisent l'usage du flamand ou, pour mieux dire, le décriminalise. Cet acte de caution publique du flamand peut être très significatif dans la lutte contre les mentalités et pour le regain de l'estime de soi chez les flamandophones. En reconnaissant leur géographie, la collectivité ne s'indigénise pas, mais se réconcilie au niveau de son identité.

§2.2. : *L'action à la culture.*

Les collectivités territoriales peuvent engager des politiques culturelles qui favorisent l'usage de la langue régionale flamande. C'est dans le cadre de telles politiques que peuvent être organisées ou aidées dans leur organisation des manifestations culturelles. Dans le domaine des arts lyriques, il est possible d'associer localement des collectivités à des événements nationaux. Lors de l'édition 2003 du « Printemps des Poètes », des artistes locaux ont participé à une sensibilisation en milieu scolaire pour faire découvrir, en français et en flamand, la poésie flamande. Des écoles, celles notamment de Coudekerque-Branche, de Steenbecque et de Montreuil, avaient souhaité des interventions en ce sens. Il y en a eu une également à Rosendaël (commune de Dunkerque). C'est Sébastien Skrobos, chargé de projet Art et Culture des Services Culture Editions Ressources pour l'Education Nationale, qui a fait la liaison entre les demandeurs et les offreurs potentiels. Le 19 mars, les Rosati ont bien organisé le prix des jeunes interprètes en langue régionale du nord de la France avec un jury récompensant les plus méritants des picardophones. Non seulement les collectivités peuvent offrir un soutien financier ou logistique à de telles manifestations, mais elles peuvent également les susciter, c'est-à-dire stimuler et encourager très activement les initiatives. Dans le cadre de festivités plus générales ou même de festivités lyriques, des communes peuvent organiser des concours de poésie flamande avec, à la clef, une publication d'un recueil des meilleurs textes. Des initiatives privées existent certes, mais elles sont davantage le fait d'associations belges très souvent impliquées dans le mouvement de reconquête symbolique de la Flandre française²⁰. Que ce soit Sercus où se rendait autrefois le très important poète flamand belge Guido Gezelle²¹ ou Cassel dont ce même auteur célébrait les vaches, que ce soit Dunkerque, cité du corsaire Jean Bart, que ce soit Hazebrouck, autrefois fief de l'abbé Lemire, député-maire à l'origine de lois sociales, presque chaque commune a bien un thème majeur de son histoire à donner en pâture aux artistes locaux. Cela renouerait avec l'ancienne tradition des chambres de rhétorique existant même dans des villages faiblement peuplés (e.g. celle d'Eecke, qui avait perduré jusqu'à la moitié du 20^{ème} siècle).

Dans ce même esprit, les collectivités pourraient favoriser les représentations dramatiques en flamand. Chaque année, une troupe de théâtre populaire flamand de Belgique vient dans plusieurs communes françaises jouer une pièce en flamand occidental (notamment du répertoire de Flor Barbry). Le public, composé essentiellement de personnes âgées, est si nombreux qu'il faut réserver à l'avance. Le collège Saint-Exupéry de Steenvoorde a même monté un spectacle d'après l'œuvre du Dunkerquois Michel de Swaen, *La botte couronnée*, dans les années 1990, en adaptant en français le texte du 17^{ème} siècle. A Rubrouck, pour les journées des talents du Pays de Cassel le 6 juin 2003, le groupe Vlaemsch Klappen in Rubrouck a représenté à plusieurs reprises dans l'après-midi devant un public à chaque fois renouvelé une saynète écrite par l'un des membres. Puisqu'il existe un répertoire de pièces en flamand et que des particuliers rédigent volontiers des saynètes, il est donc possible de mettre

²⁰ Un groupe belge, l'EUVVO, propose l'apposition de plaques sur les maisons de Flandre française avec le nom noir sur fond jaune des lieux.

²¹ Guido Gezelle (1830-1899) est souvent considéré comme le Mistral flamand. Prêtre flamand belge, il est censé représenter le Flamand moyen, modeste et travailleur. Il a lutté pour la promotion du flamand déjà moribond en pays néerlandisé et dans celui francisé, à tel point qu'il est considéré comme un puriste de cette langue (ce que certains lui reprochent, car il n'a pas toujours voulu tenir compte des variétés « dialectales », richesses flamandes). Ses poèmes parlent de choses simples et honorent le terroir flamand (cf. *De Kasselkoeien*).

en scène des pièces avec le concours des collectivités locales. L'enjeu ici est double : il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux contextes d'expression en flamand et de prouver la légitimité de l'usage de la langue régionale, vecteur de culture.

Dans le cadre de festivités locales, les communes peuvent s'efforcer de faire une place au flamand. La récurrence de Journées Flamandes à Sainte-Marie-Cappel permet un débat sur la place du flamand dans la commune. Lors d'une importante exposition photographique à Steenvoorde le 1^{er} octobre 2000, quelques clichés ont été exposés avec une légende ou un titre en flamand régional. Lors des ducasses et autres kermesses annuelles, les municipalités peuvent certes ressortir leur folklore mais elles pourraient le faire aussi en version originale. Le riche patrimoine d'art religieux pourrait être aussi le prétexte à la présentation du vocabulaire flamand lié au monde de l'église catholique, les collectivités pouvant recourir aux guides des « Retables de Flandres ». C'est à bien peu de frais qu'il est possible de travailler humblement à la sortie du flamand des ténèbres de l'ignorance.

Par ailleurs, la loi n°86-972 du 19 août 1984 stipule que les « établissements publics de la musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements, des régions » et que « l'Etat procède, en accord avec la collectivité concernée, au classement des établissements (...) Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant des établissements » et s'assure du fonctionnement pédagogique de ces établissements ». Avec la nouvelle décentralisation, les communes financeront les établissements d'enseignement initial et d'éducation artistique et les départements participeront au financement du coût d'accès à l'enseignement initial des élèves de communes dépourvues d'établissements de ce genre. Autrement dit, communes et département peuvent sensibiliser indirectement les enfants à la langue régionale flamande lors de l'enseignement des danses et des musiques traditionnelles par l'apprentissage, même modeste, de rudiments de flamand (noms des instruments, des danses, etc.) et la contextualisation de ces arts. De plus, à la demande des collectivités, l'Etat serait obligé de veiller à la formation des enseignants et de soutenir une dynamique de formation de formateurs à la langue régionale flamande. Des membres du réseau associatif pourraient relayer les initiatives : l'association musicale Het Reuzekoor, créée en 1976, avait été la première à proposer des cours de flamand.

Du reste, de l'expérience de Warhem (cf. supra), il est possible de tirer un exemple utile. Les bibliothèques municipales, organisées et financées par les communes (L. 1422-1 du CGCT), pourraient en effet devenir des centres d'érudition locale par le collectage puis par la publication de la mémoire linguistique (contes, particularités linguistiques de la commune, histoires drôles, récits de vie, anecdotes diverses sur la vie du village). Le collectage et la publication alimenteraient certes leur fonds, justification officielle de la démarche, mais dynamiseraient aussi l'étude de la langue régionale flamande. Les communes devraient engager un ou plusieurs agents, affecter à une telle tâche du personnel déjà employé ou encore faire appel à des bénévoles.

§2.3 : L'action éducative.

En matière d'éducation, le rôle des collectivités est moins évident dans un pays où tout dépend du ministère de l'Education nationale. Hors du circuit scolaire, il est cependant possible de dispenser un enseignement de langue régionale flamande. Les collectivités peuvent davantage soutenir les initiatives des associations et des particuliers par des soutiens financiers et même en susciter en demandant la création de tels cours (e.g. à Sainte-Marie-Capelle). Elles peuvent également favoriser l'émulation des groupes d'érudition locale (archéologie, toponymie, histoire locale, collectages divers). La création d'un service d'une collectivité consacré à l'étude et à l'enseignement de la langue régionale flamande n'est pas inimaginable. Comme il existe une Maison du Néerlandais à Bailleul chargée de l'enseignement de la

langue officielle des Pays-Bas et de la communauté flamande de Belgique, il pourrait exister une Maison du Flamand régional. De même, on pourrait créer une garderie ou un service dans une garderie d'une commune importante (e.g. Dunkerque) où on éveillerait les très jeunes enfants à la culture et à la langue régionales flamandes par des jeux et des chansons.

De toute évidence, le système scolaire français devrait pouvoir accorder une place à l'enseignement des culture et langue régionales flamandes. Nous pouvons d'ailleurs rappeler les quatre types de justification à la mise en place d'un tel enseignement dans les années 1980-1990 : ses vertus intrinsèquement pédagogiques (lutte contre l'échec scolaire et meilleur accès aux langues étrangères), sa contribution à une harmonisation socioculturelle (amélioration du dialogue intergénérationnel, meilleure intégration à l'environnement), son apport dans la recherche (dans une perspective comparatisme en germanistique), son rôle dans la construction identitaire (« enracinement »). En maternelle, on devrait pouvoir enseigner des comptines (e.g. comptine des doigts de la main) et des chansons. En primaire, il faudrait un apprentissage de quelques phrases et mots, de chansons, de contes, de plaisanteries, de la numération. Dans le secondaire, il faudrait permettre la découverte de la proximité linguistique avec d'autres langues germaniques, l'apprentissage plus systématique des règles de syntaxe et de grammaire, la sensibilisation à la culture et à l'histoire de la Flandre française, la possibilité de passer une épreuve facultative de langue régionale flamande au baccalauréat, les échanges et voyages de découverte des terroirs. A l'université, il faudrait une plus grande reconnaissance de l'option « flamand » à l'Université du Littoral-Côte-d'Opale. Mieux, il semble justifié de créer un département de Langue et Culture Régionales (73^{ème} section du Conseil National des Universités) chargé non seulement du flamand, mais aussi du picard, dans cette même université ou à celle de Lille 3. Pour mémoire, le 05/11/1999, le Conseil de gestion de la faculté de lettres de l'Université de Nice-Sophia-Antipolis a voté à l'unanimité la création d'un département de langue et culture régionale du nissart, conformément au souhait d'une fédération d'associations étudiant et promouvant les traditions et la culture de l'ancien Comté de Nice²². Aujourd'hui, on compte plus de 300 étudiants du DEUG au doctorat et plus de 400 lycéens à l'option « nissart » au bac. Un département de langues et cultures régionales pour le flamand et le picard, comme il en existe aux universités de Rennes, de Corte et de Strasbourg pour le breton, le corse et l'alsacien, serait chargé de la découverte et de l'approfondissement de la connaissance de la langue régionale flamande à l'université, de philologie et de dialectologie flamandes et néerlandaises, de l'incitation à la production littéraire, de l'apprentissage des méthodes scientifiques multidisciplinaires (notamment en sciences humaines et sociales), du collectage. Tout ce que peuvent faire les élus locaux à ce niveau, c'est interpeller le ministère de l'Éducation et le rectorat. Une mobilisation des élus, des associations et des particuliers ne serait toutefois sûrement pas infructueuse. De plus, « *dans le cadre de la planification régionalisée et des plans de localisation des établissements, la région définit et développe des pôles technologiques régionaux. Elle détermine des programmes pluriannuels d'intérêt régional (...)* La région est associée à l'élaboration de la politique nationale de la recherche et de la technologie, elle participe à sa mise en œuvre » (L. 4252-1 du CGCT). Avec des élus régionaux sensibles à la question de l'avenir de la langue flamande, il est possible d'influencer la recherche et, comme la recherche et l'enseignement universitaire sont étroitement liés, d'avoir des répercussions sur l'enseignement en université.

§2.4 : *Le flamand, partie intégrante des affaires sociales.*

Le troisième volet d'actions envisageables pour une prise en charge partielle par les collectivités locales de la défense et de la promotion de la langue régionale flamande correspond

²² Notons au passage que la qualité de vice-président de faculté et de chercheur en histoire du président de cette fédération a joué pour beaucoup dans la décision.

au nom générique des « affaires sociales ». L'idée qui prévaut ici naît d'un constat simple : les flamandophones sont en majorité des personnes âgées. Les locuteurs du flamand régional peuvent aussi résider dans des maisons de retraite ou être immobilisés dans des services hospitaliers. Tout programme d'aide à de tels établissements dans le cadre de politiques locales des affaires sociales devrait comporter une partie relative à la langue régionale flamande. Lors de leur hospitalisation, de nombreuses personnes perdent un peu leur français ou s'expriment plus spontanément en flamand, ce qui nuit dans une certaine mesure aux soins et surtout au confort des malades. L'accompagnement de la souffrance est également facilité par l'emploi de la langue maternelle des patients. L'usage de la langue de sa fragilité enfantine est de plus vécu comme un réflexe de pudeur et de dignité.

Dans les maisons de retraite, la connaissance de la langue flamande par le personnel est un atout de taille tant pour la compréhension des besoins des résidents que pour le respect de leur personne. Nous avons recueilli un témoignage particulièrement édifiant à ce sujet. Une amie, visitant des personnes âgées en maison de retraite, nous a dit avoir trouvé une dame répétant plaintivement « 'k hen durst ! 'k hen durst ! » (« J'ai soif ! J'ai soif ! »). Or aucun membre du personnel ne comprenait le flamand et, pensant qu'elle délirait un peu, personne n'avait répondu à cette demande urgente de la pensionnaire. Les collectivités locales pourraient tout à fait inciter les maisons de retraite, par l'un ou l'autre moyen du domaine de ses compétences, à organiser un travail de mémoire, d'animation, de valorisation de soi (contre-pied à la honte d'être flamandophone, sentiment d'utilité sociale), de lutte contre la solitude et l'isolement linguistique.

A cet égard, nous pouvons citer en exemple le travail accompli récemment par l'association « Hérit'Âge ». Créée en juillet 2001 à l'initiative des directeurs de cinq maisons de retraite et bénéficiant de subventions des Conseils Général du Nord et Régional du Nord-Pas-de-Calais en sus des apports financiers de ces établissements, l'association « Hérit'Âge » a pour but de valoriser le savoir des personnes âgées et de favoriser les activités sociales au sein des demeures de Bollezele, Bourbourg, Cassel, Esquelbecque et Wormhout (auxquelles s'ajoute à présent celle de Bergues). L'« agent révélateur de mémoire » Florence Rousseau, employée par l'association et accompagnée de l'historien local François Fairon et de l'ethnologue Catherine Carpentier, collecte ainsi les connaissances des pensionnaires afin de pouvoir les transmettre aux générations présentes et futures. Réunis périodiquement en ateliers de discussion « Paroles des Flandres » autour d'un thème précis et interrogés sur leurs métiers, conditions de vie, anecdotes, impressions, les aînés livrent leur témoignage qui est enregistré puis restitué à l'écrit en vue de sa publication et de sa diffusion. Environ 65 sujets ont été retenus lors d'une Assemblée générale réunissant les habitants des six communes. En répondant à une demande sociale extérieure à leur monde clos, les personnes âgées toutes marquées par une culture valorisant le travail et le courage au travail peuvent rompre leur isolement amer et parfois désespéré en découvrant qu'ils peuvent avoir une « utilité sociale » grâce à ce travail de transmission de la mémoire et de restitution de la parole. Une sortie a même été organisée à la fin du premier thème (« les relations avec la frontière belge ») avec la représentation scénique de tableaux sur la fraude et la contrebande, « spécialité » de Flandre française, à laquelle ont participé une dizaine de résidents, des comédiens et musiciens professionnels. Pour l'instant, les témoignages recueillis sont seulement en langue française puisque aucun responsable de l'association ne peut proprement comprendre et, à plus forte raison, retranscrire le flamand. Il est toutefois prévu d'exploiter de prochains enregistrements en flamand, ce pourquoi Fl. Rousseau a envisagé de faire appel à l'association Het Reuzekoor.

Cet exemple illustre à la fois le besoin d'un soutien en matière de défense et de promotion de la langue régionale flamande et la contribution possible des collectivités territoriales à l'entreprise de protection du flamand. L'emploi d'« agent révélateur de mémoire », nouvellement créé, peut être retenu comme solution utile face à l'ampleur de la tâche. Du reste, le

Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais commence à se soucier vraiment de la conservation de la mémoire et, de fait, a estimé préférable de missionner quelqu'un pour réfléchir à des projets relatifs à cette conservation au moment même où s'est constitué le collectif « Air de dire » fédérant entre 40 et 50 structures associatives travaillant autour de la mémoire. S'il n'y a pas de sauvetage du flamand de France, c'est tout un pan de la mémoire d'une partie de la région qui disparaîtra, ce qui justifie l'implication du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais. Enfin, la nouvelle décentralisation laissant aux départements la coordination de l'action en faveur des personnes âgées, le Conseil général du Nord devrait augmenter son aide à la survie du flamand.

§2.5 : *L'image de collectivités territoriales dynamiques.*

Du point de vue économique, la langue régionale flamande offre quelques avantages appréciables. Sa proximité avec le néerlandais rend ses locuteurs mieux à même de communiquer avec des partenaires économiques belges et néerlandais. Seulement, fait intéressant, le flamand de France présente quelques particularités telles que l'apprentissage ou, à défaut, la compréhension intuitive de l'anglais et des parlers bas-germaniques est grandement facilités. Il faut noter que dans la province de Flandre-Occidentale la connaissance du flamand de France est un atout. Nous avons recueilli le témoignage de nombreux Français désarmés par le fréquent usage du *west-vlaams* dans les entreprises belges où ils travaillent : le néerlandais qu'ils ont studieusement appris ne leur suffit pas pour comprendre leurs interlocuteurs (surtout si ces derniers sont peu diplômés). Le flamand de France étant, comme on l'a dit, considéré à juste titre comme une forme du *west-vlaams*, il faudrait l'intégrer dans les programmes de développement et d'accès de la langue néerlandaise éventuellement soutenus par les collectivités territoriales. Paradoxalement, le supposé dialecte du néerlandais serait plus utile que le néerlandais lui-même.

Quant aux politiques de tourisme, les collectivités locales devraient davantage miser sur la valorisation du patrimoine linguistique flamand. Le balisage des sentiers de randonnée pédestre ou cycliste pourrait comprendre des termes et expressions en langue régionale flamande, les visites d'église pourraient insister sur la dévotion populaire et les superstitions véhiculées par le flamand, le patrimoine architectural et paysager (e.g. les pignons ou les mottes castrales) pourrait être restitué dans son contexte linguistique, la valorisation des particularités locales ne devrait pas être dissociée de la langue qui a porté la culture. Il faudrait presque inventer le concept de « tourisme linguistique » qui correspondrait au tourisme intelligent de découverte de l'ailleurs culturel, paysager, architectural, culinaire par la découverte de la langue décrivant cet ailleurs, et inversement. Les exotismes français se retrouvent dans les systèmes idiomatiques autochtones.

III. Instruments indispensables à des politiques locales salutaires.

En tout état de cause, les élus des collectivités territoriales ne pourront très vraisemblablement pas engager de politique locale d'aménagement linguistique pour le flamand en France à moins de bénéficier d'un soutien matériel et compétentiel en langue régionale flamande et, à la fois, d'alimenter la source même de ce soutien. Les entreprises de francisation linguistique, sociale et culturelle menées par différents agents depuis l'annexion de la Flandre française à la France, surtout depuis l'avènement de la Troisième République, avaient presque annihilé toute velléité de faire vivre et prospérer de nombreuses pratiques, dont la langue. D'autre part, la faible mobilisation de l'élite locale et de la population pour la conservation du flamand selon son usage coutumier (et non selon celui d'auteurs empruntant la langue des voisins) est telle qu'il reste bien peu d'outils valables pour une défense et promotion mini-

males de la langue flamande. Que ce soient les élus, les associations ou les particuliers de bonne volonté, tous doivent être concernés par la redécouverte, l'acquisition, la création et le développement de « supports de la langue régionale flamande ». Nous avons distingué deux grands types de supports : les supports matériels et les supports compétentiels.

§3.1 : Les supports audio-visuels.

La diffusion de programmes télévisés en flamand ou sur la vie en Flandre (avec emploi éventuel d'expressions et de mots flamands) offrirait une plus grande visibilité à la langue régionale flamande, soutiendrait la dynamique de sa promotion, contribuerait grandement à sensibiliser l'opinion sur l'existence de cette langue, sur sa valeur, sur la légitimité et l'utilité de sa pratique à une époque où le flamand reste méconnu et surtout stigmatisant. Pour autant que nous sachions, il n'existe aucun programme de ce genre sur France 3 Nord-Pas-de-Calais ni aucune chaîne télévisée s'inscrivant dans une telle thématique. A titre de comparaison, France 3 Alsace a diffusé, en 2001, 75 heures 40 minutes de programme en alsacien ou sur la langue alsacienne et France 3 Corse 114 heures 48 minutes de programme en corse ou sur la langue corse. En 2001, les antennes régionales de France 3 ont diffusé 339 heures 30 minutes de programme en langue régionale ou sur les langues régionales (contre 325 heures 10 minutes en 2000). Bien que l'article 16 de la charte de France 3 stipule que « *la société contribue à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain* », rien n'est encore prévu pour le flamand de France²³.

En plus d'attirer l'attention sur cette injustice, les élus locaux pourraient jouer un rôle de première importance dans la télédiffusion du flamand avec les nouveautés légales issues du contexte de reprise de la décentralisation. En effet, le nouvel article L. 1425-1 du CGCT né de l'adoption le 25/02/2003 du projet de loi « pour la confiance dans l'économie numérique » permet aux collectivités territoriales de devenir des opérateurs de télécommunication et d'installer des infrastructures, des chaînes du réseau hertzien pouvant être à présent gérées par des Sociétés d'Economie Mixte. L'article 1425-2 du CGCT donne compétence aux collectivités territoriales en matière d'édition de services de télévision sur tous les réseaux. Si l'on fait un rapide tour d'horizon des télévisions locales en Europe²⁴, on peut s'apercevoir de l'existence d'environ 450 chaînes régionales ou locales en Italie, d'environ 600 au Royaume-Uni, de plus de 1000 en Espagne (surtout sur le réseau hertzien ; Barcelone compte environ 69 télévisions locales). Dans notre pays en 2002, il existait 5 télévisions de ville privées (Télé Lyon Métropole, TV7 Bordeaux, Clermont Première, Canal 32 à Troyes, Télé Toulouse), 3 télévisions « de pays » (TV8 Mont-Blanc, Télé 102 aux Sables d'Olonne, Télé Sud Vendée) et 104 services locaux. Il est communément admis qu'une télévision locale ne peut et même ne doit pas être le modèle réduit d'une télévision nationale : elle vise à la médiation (plutôt qu'à l'information), à la création du débat, à l'interactivité, à la proximité, au travail de mémoire et à la valorisation du patrimoine. A défaut peut-être de pouvoir prétendre à elle seule à une télévision locale, même faiblement dotée en nombre et en fréquence de programmes, la langue régionale flamande mériterait de bénéficier de quelques plages horaires dans une chaîne régionale promouvant également le picard. Les collectivités encourageraient ainsi la création culturelle, l'apprentissage des métiers liés à l'audiovisuel et à l'animation, la découverte des richesses locales tout en poursuivant le travail de sauvegarde de la langue régionale flamande. Enfin, dans la perspective pessimiste de son extinction définitive, on garderait au moins une trace de la culture et de la langue flamandes de France qu'exploiteraient avec curiosité les ethnologues et les linguistes de demain.

²³ Il y aurait eu autrefois un bref temps de parole de l'ordre quelques minutes. Mais cette parole flamande relevait du détail anecdotique.

²⁴ « L'horizon se dégage pour les télévisions locales », *La Gazette des communes, des départements et des régions*, n°31/1705, 25 août 2003, pp. 34-39.

§3.2 : *Les supports audio.*

Sans nul doute, les enregistrements visuels et sonores sont le dernier hommage qu'il est encore possible de rendre au flamand régional par égard pour ses locuteurs, citoyens français à part entière. Une véritable campagne de collectage devrait être lancée et / ou soutenue par les collectivités locales en partenariat avec un collectif d'associations agissant pour l'étude, la défense et la promotion du flamand, de linguistes et d'amoureux de la langue. Qu'il s'agisse de recueillir des chansons, des anecdotes, des récits de vie, du vocabulaire spécialisé, des dictons, l'œuvre de restitution de la mémoire collective fournirait à la fois les pièces du puzzle sociohistorique et linguistique de la région et les bases mêmes de la constitution proprement de la langue régionale flamande dans son exhaustivité en vue de son enseignement. Les collectivités locales pourraient parfaitement mettre à la disposition d'agents spécialement missionnés ou de bénévoles du matériel audio en vue de ce type d'enregistrement et de son exploitation, ou même fournir un tel matériel. La connaissance de la population locale par les élus, en particulier des communes, ou par le personnel travaillant à leur compte permettrait un ciblage dans le collectage.

D'autre part, il faudrait réunir l'ensemble des enregistrements existants conservés par des particuliers ou des associations pour une copie et une centralisation des ressources audio disponibles par une campagne publicitaire lancée et / ou soutenue par les collectivités locales. Il existe en effet des enregistrements dus à des enquêtes associatives et universitaires ou à des initiatives privées : le Comité Flamand de France en possède quelques-uns dans sa bibliothèque, des particuliers en ont sur des parents entonnant les couplets de quelques vieilles chansons. L'édition d'une série de CD thématiques serait la bienvenue avec le soutien financier des collectivités territoriales. A notre connaissance, seules cinq cassettes audio ont été produites et commercialisées. Trois d'entre elles accompagnaient la méthode d'apprentissage du flamand rédigée par J.-P. Sepieter (cf. infra), deux autres étaient vendues avec les deux recueils de poèmes de J.-N. Ternynck.

C'est avec ce genre de matériel que sont facilités l'étude et l'apprentissage des langue et culture régionales flamandes. L'enseignement du flamand régional nécessite de tels supports. Il existe certes une petite discographie flamande, mais elle ne suffit pas. Fondé en 1976, Het Reuzekoor²⁵ (« Le Chœur des Géants ») comprenait à l'origine une quarantaine de chanteurs, de danseurs et de musiciens (moins d'une trentaine aujourd'hui) accompagnés du groupe Marieke en Bart (ce qui n'est plus le cas depuis 2002). Au fil des concerts et spectacles organisés en France et dans plusieurs pays d'Europe, ils ont pu jouer un répertoire de chansons et musiques traditionnelles flamandes racontant le petit pays flamand de France. Leur discographie, consistant en sept CD, six disques 33 tours, partitions et autres cahiers de chants, est précieuse, mais doublement insatisfaisante. Si actifs qu'ils soient depuis leurs débuts dans la lutte en faveur du flamand, ils n'ont pu produire davantage d'albums. De plus, la plupart des textes qu'ils chantent sont écrits en un flamand presque tombé en désuétude. Par ailleurs, même si nous formulons la même réserve quant à la forme du flamand employé, il existe un riche répertoire de chants flamands établi au milieu du 19^{ème} siècle par Edmond de Coussemaker, président-fondateur du Comité Flamand de France, lequel répertoire a connu de multiples éditions et rééditions. Les quelques chanteurs ou groupes folkloriques de Flandre française s'y essaient modestement, peu familiers avec la langue. Les collectivités locales pourraient très bien faire appel à eux pour leurs diverses manifestations culturelles ou autres festivités, comme l'a fait cette année à plusieurs reprises le Comité Flamand de France pour fêter son cent-cinquantième avec l'aide de plusieurs municipalités.

Enfin, au moyen de conventions, de subventions, d'aides matérielles ou logistiques et autres mesures incitatives, les collectivités devraient davantage insister sur l'utilité et le be-

²⁵ Het Reuzekoor : Château Coquelle, rue de Belfort 59240 Dunkerque. 03.28.62.01.95

soin d'émissions radio en langue flamande ou en rapport avec elle et sur l'opportunité de la création d'un relais des initiatives en faveur du flamand par la radio. Depuis avant l'autorisation officielle de la création et de l'émission de « radios libres »²⁶, une radio associative locale²⁷ portant le nom du héros légendairement frondeur Uylenspiegel²⁸ émet toujours des programmes en français, en flamand régional et en néerlandais malgré de récentes difficultés. Nous avons cependant pu constater ces dernières années qu'une place croissante est accordée au néerlandais au détriment du flamand selon probablement l'opinion adoptée par ses dirigeants (dont quelques-uns verraient l'avenir du flamand dans sa soi-disant langue culturelle, le néerlandais standard). Actuellement, la communauté de communes du pays de Cassel produit une chronique bilingue français-flamand préparée et animée par David Vanstaevel sur la vie d'autrefois en Flandre française (une heure d'émission, de 11 heures à midi l'avant-dernier samedi du mois). Les textes sont conservés par son auteur et les enregistrements par Radio Uylenspiegel. Il est question de publier les textes et d'en faire un CD. De notre point de vue, il s'agit d'initiatives à poursuivre et à multiplier, d'autant que cette radio vit de l'apport financier des collectivités locales (en sus de celui des adhérents).

§3.3 : *Les supports multimédias.*

A l'ère du multimédia et de la cyberculture, l'absence de tout support interactif en lien avec la langue régionale flamande se fait cruellement sentir. Il est difficile de répertorier l'ensemble des sites relatifs à la Flandre française, quoiqu'ils ne soient pas si nombreux. Il n'existe aucun site dédié totalement à la langue régionale flamande, évoquée çà et là ailleurs sur la toile de manière plus ou moins exacte et pertinente. La présentation du système idiomatique local pourrait faire partie du menu des sites officiels dont se sont dotées quelques collectivités. Le collectage proposé plus haut y trouverait un relais et une vitrine appréciables. Si une structure partiellement financée par les collectivités territoriales et consacrée à l'étude, la défense et la promotion de la langue régionale flamande était fondée (cf. infra), l'ouverture d'un site proposant la présentation et l'apprentissage du flamand de France fournirait un accès extraordinaire à une culture et une langue souffrant d'un manque de publicité indéniable.

En outre, l'édition d'une méthode didactique et interactive d'apprentissage du flamand sur Cd-rom faciliterait son enseignement. Des Cd-rom thématiques présentant la culture, l'histoire, les spécialités et le patrimoine des collectivités pourraient comprendre un volet sur le flamand et / ou en flamand. Il est important que les actions des collectivités, à défaut d'être tournées principalement vers la sauvegarde du flamand, soient coordonnées de telle sorte que le flamand ne soit plus oublié mais fasse partie intégrante de ces actions, ne serait-ce qu'à un titre annexe. Le premier pas des élus locaux doit être celui du refus de la négligence par omission.

§3.4 : *Le matériel pédagogique.*

Le bilan que nous avons précédemment dressé de la situation actuelle de la flamandophonie n'est pas propre à nourrir les ambitions et l'optimisme. Il en ressort un besoin urgent de lancer une vraie politique d'enseignement de la langue régionale flamande au sein de l'Education nationale comme au cœur des collectivités. Cet enseignement est rendu difficile par la pauvreté et la rareté du matériel pédagogique. Rappelons qu'aucun manuel scolaire²⁹

²⁶ Cf. sur les débuts épiques de cette radio l'ouvrage très engagé de Pascal Vambreemersch, *Une radio libre en Flandre : Radio Uylenspiegel*, préf. de R. de Mol, Dunkerque, Westhoek Editions, 1979.

²⁷ Radio Uylenspiegel (91.8 FM), 53, Grand'Place, 59670 Cassel, 03.28.48.47.41.

²⁸ Inspiré de la tradition germanique, Charles De Coster a fait redécouvrir la *Légende d'Uylenspiegel* au public avec son roman paru en 1867.

²⁹ L'association Tegaere Toegaen (cf. infra) aurait édité deux livrets à vocation pédagogique *Vlaamsch voor de krutten* (« le flamand pour les jeunes enfants ») et *Cours de flamand en sixième*. Nous n'avons cependant jamais pu mettre la main sur de telles raretés.

n'a jamais été édité pour l'enseignement des langue et culture régionales flamandes, ce qui avait obligé les enseignants à « improviser » d'après les manuels cours de langues vivantes et les trois seuls ouvrages disponibles. Pierre Vandevoorde, auteur de *Klapt vlamsch*³⁰, avait proposé son propre système de convention orthographique, lequel système semble avoir rebuté certains enseignants d'après notre enquête. Un auteur très engagé dans le mouvement de défense de l'identité flamande de France des années 1970-1980, J.-P. Sepieter, avait publié un ouvrage plutôt riche³¹, mais l'orthographe était « hésitante », sinon fantaisiste. La troisième et dernière méthode existante³², des trois la meilleure, est celle qu'a remarquablement élaborée le flamandophone de naissance J.-L. Marteel, agrégé en langue anglaise, d'après ses observations personnelles, notamment lors des initiatives d'Het Reuzekoor dès la fin des années 1970 auxquelles il a très activement participé. Hormis quelques contestations concernant certaines de ses conventions orthographiques retenues, la méthode de J.-L. Marteel remporte une belle unanimité par sa qualité pédagogique. Bien qu'elle ne soit fort heureusement pas exclusive envers les particularités locales, cette méthode pêche toutefois un peu par son manque d'exhaustivité : elle n'est pas assez inclusive du fait qu'il lui échappe un certain vocabulaire propre à des villages en dehors de l'aire d'action de son auteur (côte flamande).

Quant au matériel « encyclopédique », il est quasi nul. S'il existe bien plusieurs dictionnaires du flamand (Olinger, Desroches), ce sont des ouvrages rares et surtout peu adaptés à la réalité de la pratique du flamand de France. Datant au mieux d'avant la fin du 19^{ème} siècle, ils sont la mémoire d'une langue autrefois écrite qui ne correspond plus guère à celle couramment en usage par les flamandophones d'aujourd'hui (ni, très probablement, de l'époque de leur rédaction). Il y a bien le dictionnaire rédigé par le doyen De Bo³³, d'Ypres en Belgique, qui recense les particularités lexicales du flamand occidental parlé à la fin du 19^{ème} siècle dans la région autour de Poperinghe-Ypres, mais il est riche d'un vocabulaire parfois perdu ou inexistant en Flandre française et pauvre des particularités lexicales du flamand de France. Le seul dictionnaire proprement de langue régionale flamande existant³⁴ est dû à trois enseignants membres de l'association Tegaere Toegaen (« Aller de l'avant ensemble ») à l'origine de l'introduction du flamand de France dans l'enseignement public lors de l'application des politiques des cultures et langues régionales du début des années 1980. Ce dictionnaire n'est certes pas exhaustif, mais il était une première pierre audacieuse et la preuve irréfutable que le flamand n'est pas un patois de cinq cents mots.

Des études ont pourtant été menées sur le flamand de France, mais presque exclusivement par des chercheurs belges, néerlandais et allemands³⁵. Des articles ont été publiés dans des revues scientifiques de langue néerlandaise sur de nombreux aspects de cette variété de flamand, ce qui fait obstacle à une meilleure connaissance de la langue régionale flamande par les militants, les décideurs publics et les simples amoureux de la langue. Il faut croire que seuls des étrangers³⁶ s'intéressent au flamand, à la grande honte de la France et par conséquent au grand dam de la flamandophonie. On peut citer notamment les travaux d'H. Ryckeboer³⁷ et de Magda Devos, de l'université de Gand, ou encore de F. Debrabandere, auteur d'un précieux dictionnaire d'étymologie ouest-flamande (malheureusement bien lacunaire)³⁸. Le moins que l'on puisse faire pour le flamand de France est d'inciter à son étude par

³⁰ Nous n'avons malheureusement pas pu nous procurer cet ouvrage dont le titre signifie « Parle(z) flamand ».

³¹ On y trouve en effet non seulement des « leçons » sous forme de phrases, mais aussi divers textes présentant la société flamande en France, des chants, un lexique, une table de conjugaison des verbes irréguliers, etc.

³² J.-L. Marteel, *Cours de Flamand*, préf. de M. Delebarre, Lille, Miroir Editions, 1992.

³³ L.-L. De Bo, *West-vlaamsch Idioticon*, Gand, Alfons Siffer, 2 tomes, 1892 (1870).

³⁴ A. Fagoo, J. Sansen & Ph. Simon *Dictionnaire Flamand/Français - Français/Flamand*, Dunkerque, co-édité par Westhoek Editions/Les Editions des Beffrois et Tegaere Toegaen, 1985.

³⁵ Le Comité Flamand de France a publié régulièrement des articles sur ce sujet dans son *Bulletin* et dans ses *Annales*.

³⁶ Récemment encore, nous avons été contacté par une enseignante de l'Université des Langues Etrangères d'Osaka (Japon) chargée d'une étude sur la langue régionale flamande. Des crédits lui ont été spécialement accordés à cette fin.

³⁷ Cf. sa compilation d'articles parue sous le titre *Het Nederlands in Noord-Frankrijk*, Gand, Vakgroep Nederlandse Taalkunde, 1997.

³⁸ F. Debrabandere, *West-Vlaams etymologisch woordenboek*, Amsterdam / Anvers, Ed. L. J. Veen, 2002.

le collectage et la rédaction d'un grand dictionnaire. Les collectivités pourraient aider financièrement une telle opération dont se chargeraient des agents missionnés ou des bénévoles.

§3.5 : Les supports écrits.

De toute évidence, la langue régionale flamande ne peut se passer de supports écrits. Partant du constat que la querelle de l'orthographe est définitivement réglée, ou peu s'en faut, avec l'accord quasi général sur les conventions de J.-L. Marteel, il importe à présent de donner du grain à moudre aux apprenants du flamand et de la lecture aux flamandophones présents et futurs. Plus aucun livre, plus aucune revue ne paraît en flamand depuis bien longtemps déjà. Il y a certes eu des auteurs de Flandre française qui ont écrit en flamand³⁹, mais ils demeurent hors d'accès du public, ne serait-ce que parce que leurs ouvrages ne sont plus accessibles. Le défaut d'accessibilité tient plus encore à la rareté des ouvrages qu'à la forme de la langue employée. Une réédition de certains de ces livres, cofinancée par la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France et subventionnées par les collectivités locales, pourrait entamer un processus de reconstitution d'une collection d'ouvrages en langue régionale flamande. Une adaptation dans la langue flamande actuelle serait peut-être nécessaire mais pas réhabilitaire.

Au reste, il existe quelques publications en flamand régional. Pour sa part, J.-N. Ternynck a publié deux recueils de poèmes en flamand et en français⁴⁰. De son côté, l'association Tegaere Toegaen avait publié un recueil d'histoires⁴¹ et même la traduction flamande d'un conte pour enfants⁴². Des histoires drôles ont été publiées ailleurs⁴³. Le type de publications en flamand régional n'est pas innocent et doit être noté avec attention de la part des collectivités territoriales désireuses de relancer la production écrite en flamand. Il s'agit de contes, d'histoires drôles, de poèmes. Autrement dit, il est possible d'attirer l'attention d'un public flamandophone âgé, même « incapable » de lire sa propre langue, avec des publications abordables et intéressantes pour ce public. Or des personnes, tantôt isolées, tantôt connues, seraient tout à fait à même de « produire » oralement du texte flamand qui serait restitué à l'écrit, voire retravaillé, par des agents ou des bénévoles soutenus par les collectivités territoriales. Aux réunions du Vlaemsch Klappen in Rubrouck, André Demol, agriculteur à la retraite, a déjà récité des poèmes paysans de sa composition, H. Soetemon, ancien instituteur, amuse régulièrement les participants de ses saynètes (dont une a été mise en scène), André Vermeersch égaye les rendez-vous avec ses plaisanteries. Les collectivités territoriales pourraient également solliciter des témoignages divers en flamand d'histoire locale.

D'autre part, il serait envisageable de rééditer, en les adaptant, les histoires drôles, petites pièces de théâtre, dictons, proverbes et autres récits parus dans diverses revues anciennes⁴⁴ ou en une langue hésitant entre un flamand littéraire archaïsant, un néerlandais moderne et le flamand traditionnel, ou encore les historiettes mi-flamandes mi-néerlandaises de langue parues dans des journaux locaux (*La Bailleuloise*, *Le Journal des Flandres*, *L'Indicateur des Flandres*, notamment entre 1967 et 1973⁴⁵). Les organes de différentes associations d'étude, de défense et de promotion de la culture flamande de France ont également publié ce genre de textes en flamand régional, en utilisant une orthographe souvent plus excu-

³⁹ Cf. la série d'articles que consacre annuellement le belge C. Moeyaert dans la revue *Les Pays-Bas français* à la langue écrite du Westhoek en France (le Westhoek, « coin de l'Ouest », désigne la zone frontalière franco-belge).

⁴⁰ *Van gister toet vandage (D'hier à aujourd'hui)*, Poperinghe (Belgique) / Godewaersvelde (France), Ed. Werkgroep de Nederlanden / Het Blauwershof, 1997 ; *Van de Leie toet de Zee*, Vockerinckhove (France), Ed. Yser Houck, 1998.

⁴¹ J.-Cl. Beun, *'N knyzer / le taquin*, s. l., édité par Tegaere Toegaen avec le concours de la région Nord-Pas-de-Calais, 1988.

⁴² D. Francès, *Poesjes gedoken zin*, Hazebrouck, Centre Culturel d'Hazebrouck, s. d.

⁴³ J. Sepieter, *Vlaemsche hoekjes. Histoires flamandes*, Poperinghe / Godewaersvelde, Werkgroep de Nederlanden / Het Blauwershof, 1994.

⁴⁴ Les organes d'un mouvement qui finit par développer des idées séparatistes, le Vlaemsch Verbond van Frankrijk, ont quelquefois publié les textes « innocents » de prêtres âgés (*De Vlaemsche Stemme van Vrankryk*, *Le Lion de Flandre*, *De Torrewachter*). En outre, le *Tisje Tasje's Almanack*, indépendant de ce mouvement, pourrait également fournir quelques textes à revoir.

⁴⁵ Cf. le spicilège *'t Vlaemsch hoeksje van Tisje Tasje*, s. l., s. e., 1967.

sable que le goût de l'à-peu-près dominant leur collectage (les bulletins de l'Yser Houck, de Tegaere Toegaen, du Comité Flamand de France, d'Het Reuzekoor, du Foyer Culturel de l'Houtland et même d'associations favorables moins au flamand qu'au néerlandais comme le Michiel De Swaenkring et le Komitee voor Frans-Vlaanderen). Les concours organisés par les collectivités locales devraient être conçus de telle manière que des publications, même modestes, alimentent les bibliothèques. Enfin, il faudrait pouvoir favoriser la création littéraire.

§3.6 : *Les supports compétentiels.*

Avant tout projet, il serait préférable de dresser le bilan des actions déjà entreprises, des moyens et des compétences disponibles. Il est primordial d'effectuer un recensement des personnes-ressources pour la langue régionale flamande, c'est-à-dire des personnes capables d'enseigner le flamand, de renseigner sur le flamand, de se mettre au service d'une ou plusieurs équipes qui dynamiseraient la défense et la promotion effectives de cette langue. Les collectivités locales pourraient lancer une enquête concertée sur les locuteurs et les pratiques de la langue régionale flamande sur leur territoire et, ainsi, rendre publique la nécessité d'aide et de relais. Le recensement intelligent de la flamandophonie permettrait de mieux connaître et anticiper les besoins en flamand ainsi que de définir avec pertinence le statut et le rôle de langue régionale, sans compter qu'il contribuerait à changer les opinions quant à un supposé mauvais dialecte. Par ce moyen, il serait possible de découvrir des « perles rares », c'est-à-dire des personnes dont la connaissance de la langue et la richesse du vocabulaire sont très vastes mais dont l'existence est méconnue pour diverses raisons (isolement, refus d'employer le flamand, timidité, etc.). Ces enquêtes ne seraient pas toutefois l'investigation préliminaire à un recrutement-réquisition. Les personnes-ressources pourraient se contenter d'« informer » et de former de manière informelle.

Outre l'enquête, il faut pouvoir former des formateurs. Les formateurs aguerris de flamand ou ceux pressentis ne sont guère légion, il faut le reconnaître. Ils pourraient se recruter, au service des collectivités, parmi le corps enseignant et parmi ceux qui en ont fait partie. En 1983, à la demande des deux membres fondateurs de l'association Tegaere Toegaen, trois enquêtes du type sondage ont été réalisées par ordre de l'inspecteur académique. La première enquête portait sur la connaissance du flamand chez les instituteurs des écoles maternelles et primaires. Selon J. Sansen⁴⁶, sur les 2072 instituteurs consultés lors de cette enquête de février 1983, seuls 64 se déclarèrent flamandophones. Une seconde enquête avait été menée en avril 1983 auprès des instituteurs s'étant déclarés volontaires pour l'enseignement du flamand dans leur école. Parmi les 30 sondés qui répondirent, 4 affirmaient comprendre, parler, lire et écrire le flamand, auxquels il faut ajouter 3 autres ne sachant pas l'écrire. Ignorant les normes orthographiques, 15 affirmaient comprendre et parler le flamand. Enfin, 8 reconnaissaient le comprendre et le parler « *un peu* ». D'après une enquête du même type menée auprès des professeurs de collège, seuls 14 enseignants du secondaire avaient déclaré posséder des connaissances en flamand et se porter volontaires pour un enseignement éventuel. Ces résultats, guère encourageants, doivent cependant être relativisés. Tout d'abord, on peut s'interroger sur les conditions d'enquête : sens donné par les interviewés aux questions sur la compréhension, phénomène de modestie honteuse à reconnaître sa flamandophonie, réponse aux questionnaires non pas toujours par les enseignants mais souvent par les directeurs d'établissements (avec parfois refus catégorique de se prêter au jeu, indolence devant l'effort à consentir, méconnaissance de l'équipe enseignante), mensonge destiné à cacher ce qui était encore considéré comme le stigmate de l'appartenance à une « non-culture », à un milieu rural un peu obscurantiste, crainte d'une méprise sur la flamandophonie perçue comme expression d'une revendication passéiste ou séditieuse, féminisation du corps enseignant alors que le flamand semble

⁴⁶ J. Sansen, *La langue flamande dans l'enseignement primaire en Flandre, France*, Ljouwert / Leewarden, Fryske Academy, 1988.

s'être mieux conservé chez les hommes⁴⁷, etc. Seulement, contrairement à une idée reçue, il n'est pas obligatoire d'être issu d'une famille flamandophone pour connaître, apprendre, enseigner le flamand. Elevé en milieu picardophone, Philippe Simon, alors professeur d'anglais au collège Saint-Exupéry à Steenvoorde, a appris de la bouche de son collègue, Joël Sansen, le flamand dont il a très rapidement cherché à comprendre le fonctionnement. Il a enseigné le flamand comme langue régionale aux collégiens bien que celle-ci lui fût étrangère avant son étude assidue. A la fin des années 1980, l'Ecole Normale de Lille proposait l'option « flamand » de sorte que les instituteurs en devenir puissent initier leurs futurs élèves aux langues et cultures régionales flamandes. L'action des collectivités territoriales doit se situer dans des mesures incitatives à une formation à la langue régionale flamande, assurée par des associations ou une structure-pivot (cf. infra), et dans la réitération opiniâtre de requêtes auprès du ministère de l'Education Nationale concernant l'enseignement du flamand.

En plus de convoquer et / ou de soutenir toute manifestation de réflexion sur le thème de la formation et de la sensibilisation à la langue régionale flamande du type « université populaire flamande »⁴⁸, les collectivités territoriales pourraient offrir leur soutien à une structure encore à créer qui veillerait à superviser toutes les initiatives concernant, directement ou non, la langue régionale flamande. Cette « Académie de la langue régionale flamande » ou ce « Conseil culturel de Flandre française » serait le partenaire privilégié des associations, institutions, entreprises privées et particuliers désireux de se renseigner sur le flamand ou de l'apprendre. Observatoire des pratiques du flamand régional, centre des collectages, lieu de réflexion et de propositions, organe de consultation et de formation, relais indispensable, cette structure offrirait des références d'autant plus sûres et utiles qu'elle comprendrait en son sein les meilleurs connaisseurs du flamand de France (qu'ils soient français ou non, linguistes diplômés ou non, affiliés à une association ou non) réunis afin de se concerter sur les conventions et les mesures à adopter. Pour s'assurer une vraie légitimité dans leurs décisions, les membres s'entoureraient de collaborateurs « informels », à savoir les correspondants locaux (dans chaque commune ou hameau de commune) consultés lors de la restitution-reconstitution, si artificielle qu'elle puisse paraître *in fine*, de la langue régionale flamande et saisis pour avis lors de la proposition d'invention ou d'adaptation du vocabulaire. Une telle structure serait régie par un principe institutionnel de sorte qu'elle survive aux hommes qui l'animent et qu'elle soit reconnue comme interlocuteur digne de confiance. Sa raison d'être, transcendant les courants d'opinion en une unanimité de bonne volonté envers la *langue régionale flamande*, la placerait au-dessus des querelles de partis et des mesquineries personnelles. Elle ne concurrencerait aucun organisme, s'emploierait seulement à rendre service avec justesse et justice. Son objet la classerait parmi les structures bénéficiant de l'appui des collectivités territoriales, à moins peut-être de la fonder comme une émanation des collectifs.

Conclusion.

⁴⁷ B. Vercruyse, *Enquête socio-linguistique au Westhoek : profil linguistique d'un village du Westhoek français*, mémoire de fin d'études, Gand, Provinciale Hogeschool voor Vertalers en Tolken van Gent, 1992, p. 18. Cf. également « Les Flamands de France, le livre du centenaire (1853-1953) », ouvrage collectif des *Annales du Comité Flamand de France*, 1954, p. 13.

⁴⁸ La quatrième, tenue à Hazebrouck le 19 décembre 1981, s'est conclue par la rédaction d'un document toujours estimé des associations flamandes de France (*Les Flamands de France. Qui sont-ils ? Que veulent-ils ?*, Dunkerque, Ed. des Beffrois / Westhoek Editions, 1983).

En conclusion, nous pensons que seule une intervention réfléchie et audacieuse de collectivités locales volontaires pourra assurer la survie du flamand de France. Nous avons montré que les initiatives associatives ou isolées ne suffisent pas à défendre efficacement et durablement cette langue, moins encore à la promouvoir réellement, quand la conquérante langue néerlandaise ne présente aucune solution acceptable. L'actualité du débat sur le pouvoir des collectivités doit devenir l'actualité du flamand dans celles que nous avons recensées. La sensibilisation des élus est cruciale pour une sensibilisation effective de la population et pour une chance de sauvegarde du flamand. Part du budget des collectivités territoriales, sous la forme de subventions, d'aides diverses, de projets culturels ou sociaux, l'action directe ou indirecte en faveur du flamand de France devrait devenir un souci, sans se transformer pour autant en un problème, des élus locaux qui devraient se charger d'une vraie politique locale de défense et de promotion de la langue régionale flamande, c'est-à-dire du bien de leurs administrés et du patrimoine de la nation française tout entière. Il s'agit localement d'inverser la logique qui a prévalu nationalement lors de l'introduction des langues et cultures régionales dans l'enseignement public, du moins dans le cas du flamand, quand à l'époque on permettait sans vraiment susciter et on laissait faire sans vraiment soutenir. La fédération des efforts divers en une structure soutenue et / ou issue des collectivités devrait être payante, comme elle l'est déjà dans d'autres régions. Le fait est qu'aujourd'hui il n'y a (plus) aucune politique publique, locale ou nationale, pourtant indispensable, en faveur de la langue régionale flamande, trop souvent oubliée ou confondue avec le néerlandais, cependant que la flamandophonie se réduit inexorablement. Au terme de cette étude, nous ignorons encore si les collectivités territoriales sont le dernier mouvoir ou l'ultime espoir du flamand de France.

Annexe n°1 :

Présentation de différences majeures entre flamand régional et néerlandais standard

Ces différences ne se situent pas simplement au niveau de la prononciation. L'existence de diphtongues en flamand là où en néerlandais on a des monophthongues (et inversement), l'existence de triphthongues, l'existence de sons nasalisés propres au flamand, les variations vocaliques et consonantiques entre les deux langues ne suffisent peut-être pas à décider une fois pour toutes la différence des deux langues. Cela pourrait pourtant être le cas : entre le flamand *vier* et le néerlandais *vuur* (feu), la différence est la même qu'entre l'allemand *Feuer* et l'anglais *fire* ; que le mot flamand pour « tête » soit le même qu'en néerlandais (*kop*) n'est pas plus significatif que le fait que seule une lettre distingue le mot allemand pour « poisson » du mot anglais (*Fisch, fish*).

En revanche, le vocabulaire employé en flamand, si l'on fait abstraction des différences parfois insurmontables pour une compréhension immédiate, ne correspond pas souvent à celui du néerlandais : des termes courants en flamand correspondent en néerlandais à des termes vieillis, des mots du registre littéraire, des archaïsmes, des incorrections. Il faut de plus noter l'existence d'un très grand nombre de « faux amis » (e.g. : *droef* signifie « méchant » en flamand et « attristé » en néerlandais ; *boos* signifie « intelligent » en flamand et « méchant » en néerlandais), de mots ignorés du néerlandais moderne que l'on peut retrouver dans les dictionnaires de néerlandais dit médiéval (*lommer*, « ombre ») ou non (*ëlde*, « âge »), des originalités (*rusme* pour « chenille », *schole-koster* pour « instituteur »).

Quant à la grammaire et à la syntaxe, les différences entre les deux systèmes idiomatiques sont remarquables, parmi lesquelles on peut citer celles qui concernent : la construction des formules de comparaison (emploi de *of* et non pas de *dan* pour rendre le « que », ajout d'un 'd' entre l'adjectif se finissant par 'r', 'l', 'm', 'n' et le suffixe *er*) ; la construction des propositions relatives, la construction de la voix passive (emploi systématique du verbe/auxiliaire *zyn*, « être » ; absence de l'auxiliaire *worden* et de l'usage différenciel *zijn/worden* semblable à celui *sein/werden* en allemand ; emploi de *van* comme préposition du complément d'agent et non pas de *deur*, équivalent du néerlandais *door*, seul correct pour une telle construction ; possibilité de construire une phrase à la voix passive avec pour sujet le complément d'objet indirect de la phrase de la voix active : *Me zuster hêt ë schoonen zak ëstolen ëwist (van ë dievenaere)*, littéralement « ma sœur a été volé un beau sac (par un voleur) », c'est-à-dire « on a volé à ma sœur un beau sac ») ; la construction du futur (uniquement avec *gaen*, absence d'équivalent de l'auxiliaire néerlandais *zullen* ; très faible fréquence de l'emploi du présent pour signifier le futur en flamand alors que cela est courant en néerlandais, comme c'est le cas également en allemand) ;

l'ordre des mots (absence d'inversion obligatoire sujet-verbe en verbe-sujet quand on place en tête de phrase un élément de la phrase autre que le sujet ; placements de compléments circonstanciels placés après le participe passé ou le verbe non conjugué possibles en flamand quand ils sont incorrects en néerlandais) ; la conjugaison des verbes au temps du passé (existence en flamand de formes du prétérite et de participes passés archaïques en néerlandais, comme *ëvrocht* pour le néerlandais courant *gewerkt*) ; les multiples possibilités de formation du prétérite (non pas seulement en *-de* et *-te* comme c'est le cas en néerlandais, mais aussi très couramment en *-ste*, *-dede*, *-tede*, *-ede*, *-stede*⁴⁹ sans compter les conjugaisons de verbes en principe irréguliers, *lopen* donnant en principe *liep* mais aussi *lopstede*, et les hypercorrections, par exemple *kommen* donne normalement au prétérite *kwaem / kwaam* et *kaam / kaem* mais peut également donner selon les locuteurs *kwaemste*) ; la marque du genre du nom au niveau de l'adjectif épithète (*-en* en flamand, *-e* en néerlandais pour le masculin, rien en flamand et *-e* en néerlandais pour le neutre après un article défini) ; la marque du pluriel (*-s* très fréquent en flamand, en concurrence avec le *-en* quand il est fautif en néerlandais) ; la présence de deux éléments de négation (*e(n) ... nie* et *e(n) ... gein* pour « ne... pas », alors que l'emploi de *en* est devenu fautif en néerlandais) ; la possibilité de recourir à des formules explétives en flamand mais redondantes en néerlandais (*'k en hen gein gëld nie meer*, « je n'ai plus d'argent », alors que seul *ik heb geen geld meer* est correct en néerlandais) ; la déclinaison de oui et non selon la personne dans les réponses courtes à des questions fermées (*Slacht gy je vaeder ? Jaek !*, « ressembles-tu à ton père ? Oui [je] ! ») ; l'existence de pronoms personnels emphatiques (*'k > ik*, *je > gy*, *hën > hy*, *ze > zy* et *zoe*, *'t > het*, *me > wyder* et *wulder*, *je > gyder* et *julder*, *ze > zyder* et *zulder*) ; l'existence de constructions emphatiques (*'k en hen ik zulk ë kachtel nuis ëzien*, « je n'ai moi tel un poulain jamais vu », c'est-à-dire « moi, je n'ai jamais vu un tel poulain ») ; l'absence de pronom personnel réfléchi ; la présence d'idiomatismes (*'k hen goest op ë stuute brood*, *'k hen goest van ë stuute brood (t') eten*, « j'ai envie de (manger du) pain », *goest* n'existe d'ailleurs même pas en néerlandais ; *'K hen ë pulle ëkocht voor je (om) waeter te drinken a je durst gaet hen in 't schole*, « j'ai acheté une gourde pour que tu boives de l'eau quand tu auras soif à l'école », est construit comme en anglais *for someone to do something*) ; la conjugaison (première personne du singulier se conjugue au présent comme celle du pluriel, changement de voyelles lors de la conjugaison là où elles se maintiennent en néerlandais : *me moeder it te vele* en flamand et *mijn moeder eet te veel*, « ma mère mange trop », avec pour verbe à l'infinitif *eten* dans les deux langues), l'existence de deux formes de participe passé (celui d'un verbe conjugué en flamand prend un *e-ë-* initial au lieu d'un *ge-* en néerlandais, celui d'un verbe ayant valeur d'adjectif se construit comme en néerlandais : *'k hen me been ëbroken*, « je me suis cassé la jambe », *'t is ë gebroken dag*, « c'est un jour cassé », c'est-à-dire, « c'est une journée [de travail] incomplète ») et autres particularités syntaxiques (*'k zyn dood ëvrocht*, « je me suis épuisé à la tâche », signifie littéralement « je suis mort travaillé » ou encore *'k zyn dik eten*, « je suis repu », signifie littéralement « je suis gros mangé »).

Annexe n°2 :

Exemple du traitement de la diversité du flamand de France.

Soit les deux exemples suivants. Il existe deux mots en flamand pour exprimer le verbe « attendre » (*wachten* et *beien*). Le premier, commun au néerlandais et au flamand, semble s'utiliser davantage sur les villages de la côte tandis que le second, propre au flamand⁵⁰, est plus fréquemment utilisé que le premier par les locuteurs à l'intérieur des terres. Partout cependant les deux termes sont compris, seule la fréquence et la préférence de leur emploi changent en fonction du lieu d'origine du locuteur. Autre exemple, l'équivalent flamand pour traduire l'idée de « se moquer de » est *uutlachen* (littéralement « rire [quelqu'un] dehors »). On rencontre aussi *uutgreten* (littéralement, « ricaner [quelqu'un] dehors ») qui donne une précision sur la nature de la moquerie. Or dans les environs de Bollezele et de Rubrouck, on peut entendre le verbe *uutschimpen*, inconnu dans les environs de Steenvoorde, qui signifie « railler [avec méchanceté] » et qui s'emploie dans des situations autres que *uutlachen* et *uutgreten*. Dans ces deux exemples, on peut constater des différences dans le flamand selon les lieux. Plutôt que de se désespérer de ce fait, il faut en réalité se féliciter de la possibilité qu'offre cette diversité locale en termes de nuance, de précision, de richesse pour la langue régionale flamande.

⁴⁹ Cf. H. Ryckeboer, « Het preteritum bij zwakke werkwoorden in Frans-Vlaanderen », in *Album W. Pée*, Tongeren, 1973, pp. 293-300.

⁵⁰ Il existe bien dans l'expression *zonder beiden* (sans délai), mais ne se retrouve plus jamais conjugué (comme en français le verbe *férir* dans l'expression *sans coup férir*).

Annexe n°3 :

Liste des communes flamandophones de l'arrondissement de Dunkerque.

- **Canton de Bailleul Nord-Est** : Bailleul, Nieppe, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck (4/4). Situées sur la frontière linguistique entre le flamand et le picard, Nieppe et Steenwerck comptent bien moins de locuteurs que les deux autres communes de canton.
- **Canton de Bailleul Sud-Ouest** : Berthen, Flêtre, Merris, Méteren, Vieux-Berquin (5/5, Bailleul étant déjà comptée dans le précédent canton). Selon le personnel de la mairie, il n'y aurait plus de flamandophones à Vieux-Berquin mais le personnel de la maison de retraite nous ont assuré s'occuper de pensionnaires parlant ou connaissant le flamand.
- **Canton de Bergues** : Armabouts-Cappel, Bergues, Bierne, Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hoymille, Pitgam, Quaedypre, Socx, Steene, West-Cappel, Wylder (13/14). Il y aurait encore quelques personnes à Eringhem qui comprendraient un peu le flamand.
- **Canton de Bourbourg** : Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten, Wulverdinghe (11/12). Il n'y aurait aucun flamandophone à Holque.
- **Canton de Cassel** : Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele, Zuytpeene (13/13).
- **Canton de Coudekerque-Branche** : Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche, (2/2, Dunkerque étant compté dans le canton suivant).
- **Canton de Dunkerque Est** : Bray-Dunes, Dunkerque, Leffrinckoucke, Tétéghem, Uxem, Zuydcoote (6/6).
- **Canton de Dunkerque Ouest** : Cappelle-la-Grande, Saint-Pol-sur-Mer (2/2), Dunkerque étant compris dans le canton précédent). Il y aurait quelques flamandophones à Cappelle-la-Grande ainsi qu'à Saint-Pol-sur-Mer (dans ce dernier cas, les locuteurs seraient originaires d'autres communes).
- **Canton de Grande-Synthe** : Grande-Synthe (1/3). Il n'y aurait aucun locuteur à Fort-Mardyck ni à Mardyck.
- **Canton de Gravelines** : Craywick, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa (3/5). Il n'y a aucun flamandophone ni à Gravelines ni à Grand-Fort-Philippe, probablement un seul couple à Saint-Georges sur-l'Aa, et quelques-uns à Craywick.
- **Canton d'Hazebrouck Nord** : Blaringhem, Caestre, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Renscure, Sercus, Staple, Wallon-Cappel (10/10).
- **Canton d'Hazebrouck Sud** : Boeseghem, Borre, Morbecque, Pradelles, Steenbecque, Strazeele (6/7, Hazebrouck étant compté dans le précédent canton). Selon la maire de Boeseghem, il y a quelques flamandophones dans sa commune, lesquels sont essentiellement originaires de communes environnantes. Thiennes ne compterait aucun locuteur.
- **Canton d'Hondschoote** : Bambecque, Ghyvelde, Hondschoote, Killem, Les Moères, Oost-Cappel, Rexpoède, Warhem (8/8).
- **Canton de Merville** : Neuf-Berquin, Estaires (2/6).
Hormis quelques personnes isolées à Neuf-Berquin et quelques rares pensionnaires de la maison de retraite d'Estaires, aucun habitant de ce canton comprenant également les communes du Douliou, de La Gorgue, d'Haverskerque et de Merville ne connaîtrait le flamand.
- **Canton de Steenvoorde** : Boeschèpe, Eecke, Godewaersvelde, Houtkerque, Oudezeele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Winnezeele (9/9).
- **Canton de Wormhout** : Bollezeele, Broxeele, Esquelbecq, Lederzeele, Ledringhem, Merckeghem, Nieurlet, Volckerinckhove, Wormhout, Zegers-Cappel (10/10).